

RAPPORT ANNUEL



OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS

SUIVI DES DÉCHETS
SUR LE TERRITOIRE

ÉDITION
2023

DONNÉES 2021



Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Elles sont alors établies dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévues par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.





SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	5
Table des figures	7
Table des tableaux	7
L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional	9
Réglementation	11
La loi anti-gaspillage et économie circulaire.....	11
Observation du périmètre déchets en 2021	13
A. Déchets Ménagers et Assimilés.....	13
B. Déchets d'Activités Economiques.....	15
C. Déchets du BTP.....	17
D. Déchets des filières REP.....	20
F. Déchets Organiques (hors DMA).....	22
Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés	23
A. Mode de Collecte et composition.....	23
B. Détails du traitement.....	30
C. Détail coûts.....	36
Economie Circulaire	39
A. Définition.....	39
B. Point réglementaire.....	39
C. L'observation.....	40
D. Les premières études.....	41
Synthèse régionale (2018)	43
A. Gisement déchets en 2018.....	43
B. Le traitement des déchets en 2018.....	44
C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets.....	45
L'Observatoire Réunion des Déchets	47
A. Objectif 2021 - 2023.....	47
B. L'observatoire en 2023.....	47
Glossaire	49



Annuaire.....51
 Observatoire Réunionnais des Déchets..... 51
 AGORAH 51
 PEIGEO..... 51
 SICR..... 51
 CER BTP..... 51

Table des figures

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets	9
Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2021 en fonction du type de déchet (en tonnes)	13
Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2021	14
Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2021 en fonction du type de déchet (en kg/hab)	14
Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2021 (en tonne et kg/habitant).....	15
Figure 6 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)	16
Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	18
Figure 8 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	21
Figure 9 : Proportion des DMA collectés en 2021 en fonction du type de collecte (en tonnes).....	23
Figure 10 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2021 (en tonnes)	24
Figure 11 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2021	25
Figure 12 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2021 (en tonnes)	26
Figure 13 : Répartition des modes de collecte en fonction des déchèteries en 2021	26
Figure 14 : Ventilation de la collecte des déchets verts entre les déchèteries et le porte à porte en 2021	27
Figure 15 ventilation de la collecte des encombrants entre les déchèteries et le porte à porte en 2021	27
Figure 16 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2021 (en tonnes)....	28
Figure 17 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2021	30
Figure 18 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	31
Figure 19 : Répartition du traitement des DMA en 2021	31
Figure 20 : Répartition des DMA enfouis en 2021	32
Figure 21 : Répartition des DMA valorisés en 2021	32
Figure 22 : Récapitulatif des DMA traités en 2021 à La Réunion (en tonnes).....	33
Figure 23 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPC	34
Figure 24 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2021	36

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECE	12
Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017.....	19
Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2021	20
Tableau 4 : Données des déchets organiques en 2018	22
Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2021	24

L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional

Créé en 2014, sous l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – observatoire réunionnais des déchets – a pour mission de développer la connaissance, centraliser, diffuser l'information et animer le réseau des différents acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de

l'amélioration des connaissances relative à la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion, qui sont depuis 2017 avec l'AGORAH, co-financeurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration avec les intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène déchet à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue alors un espace de production de données, mais aussi centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés Boue de STEP DV espaces publics	Déchets occasionnels: Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Ordures Ménagères (OM) strictes Dont OMR + DCS	Déchets non dangereux Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)		Dont collecte privées	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND) Déchets Dangereux (DD) Déchets Inertes (DI)
Déchets Municipaux							
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)							
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)							
Déchets Assimilés							
Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)							

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets

La mission première de l'ORD reste l'amélioration des connaissances. En matière de DMA la mission s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants d'installations de traitement des déchets non dangereux. De plus, tous les ans depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête. Concernant les DAE, l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire. Enquête complétée en 2020 et 2021 d'études spécifiques au vu de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie nationale harmonisée d'observation des DAE.

Si l'ORD travaille aujourd'hui sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, c'est que le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est le cas des déchets du BTP, suivi par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté dans la CER BTP depuis 2017. A l'instar de cet observatoire, le SICR effectue chaque année un bilan complet des filières REP présent à La Réunion. En matière de déchets agricoles et sylvicoles, l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Ces deux structures devant à terme pouvoir mettre à jour les données issues du projet GABIR porté par le CIRAD entre 2017 et 2019, dont les résultats finaux ont été présentés début 2020.

Enfin, afin d'intégrer ces démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animés par l'ADEME et ayant pour objectif d'améliorer et d'harmoniser l'observation des déchets en France.



Réglementation

La loi anti-gaspillage et économie circulaire

La loi relative à l'Anti Gaspillages et Economie Circulaire du 10 février 2020 a pour objectif premier d'encourager la production durable, notamment en accompagnant et en accélérant le déploiement de l'affichage environnemental pour inciter les entreprises à éco-concevoir.

La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- + Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040,
- + Mieux informer les consommateurs,
- + Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- + Agir contre l'obsolescence programmée,
- + Mieux agir.

1) La Loi AGECE en 2023

En 2023, de nouvelles mesures découlant directement de la loi AGECE entreront en application :

- + La fin de l'impression automatique des tickets de caisse
- + Abaissement du seuil de biodéchets pour les gros producteurs
- + Fin de la vaisselle jetable dans les restaurants
- + Nouvelle filière REP pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Cependant, la mise en œuvre de nouvelles filières étant complexes, l'ensemble de ces filières ne seront pas pleinement opérationnelles dès 2023, mais les démarches seront pleinement engagées dans l'optique d'une mise en œuvre le plus rapidement possible.

Dans le cadre de la réduction de l'utilisation de plastiques à usage unique ou dans une optique générale de réduction des déchets, de nombreuses mesures rentrent également en vigueur en 2023. Ces mesures visent notamment :

- + La réduction des emballages plastiques,
- + Le soutien à la réparation et au réemploi,
- + Une meilleure information du consommateur,
- + La réduction du gaspillage.

2023 doit marquer le début de l'entrée en vigueur de l'extension de tri de l'ensemble des emballages et papier. Bien que cette mesure doive être appliquée à l'échelle nationale, une dérogation existe pour quelques territoires comme La Réunion, où l'obligation a été reportée au 1^{er} Janvier 2026.

2) La loi AGECE et les biodéchets

Les biodéchets et leur gestion font pleinement partie des préoccupations nationales. La loi AGECE intègre donc de nouvelle obligation quant à la gestion de ces déchets. Il est notamment question de la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce principe de tri à la source peut être décliné sur deux axes principaux :

- + La mise en place d'une nouvelle poubelle et d'une collecte dédiée aux biodéchets,
- + La gestion de proximité et de déploiement d'outils permettant le traitement des biodéchets au plus proche des ménages (exemple des biocomposteur individuels ou collectifs).

C'est dans ce second cadre, que des acteurs se mobilisent à l'exemple du Réseau Compost Citoyen La Réunion (RCCR). Une association directement rattachée au réseau national.

L'objectif de l'association est ici de faciliter et d'encourager les pratiques du compostage de proximité sous toutes ses formes auprès des acteurs locaux : collectivités, associations, entreprises, université, porteurs de projets,

établissements producteurs de biodéchets,
citoyens et/ou élus locaux.

Pour en savoir plus :
<https://lareunion.reseaucompost.fr/>

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECE

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets (2026 à La Réunion)	100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025	Réduction de 15% de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10% des DMA produits
DAE				Réduction de 5% des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI			Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière; 65% des DNDNI en valorisation matière ou organique	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 70% de la quantité admise en 2010; Limiter la capacité annuelle d'élimination par incinération à 50% de la quantité admise en 2010	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 75% de la quantité admise en 2010

Observation du périmètre déchets en 2021

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

Depuis 2014, l'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a :

abouti en 2019 à une évolution méthodologique de suivi initiale de l'observatoire. En effet, il a été possible de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'information à partir des rapports annuels (rapport SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une même enquête faite auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes pouvant y être ajoutées.

3) Chiffres 2021

En 2021, ce sont **559 308 tonnes de DMA** qui ont été collectées à La Réunion qui se répartissent comme suit

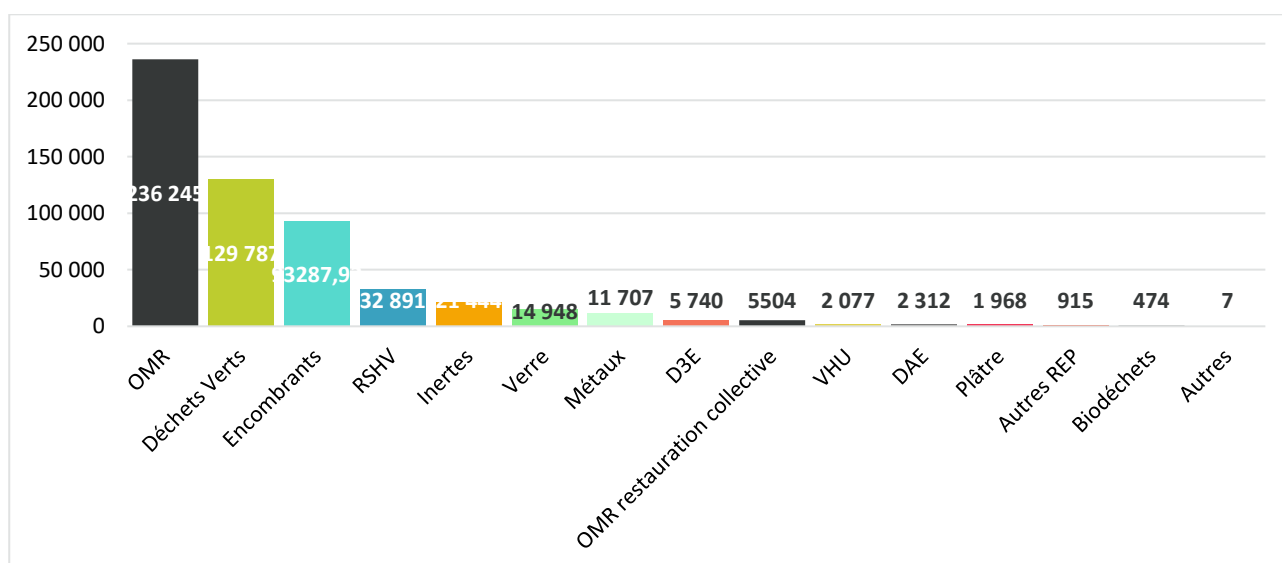
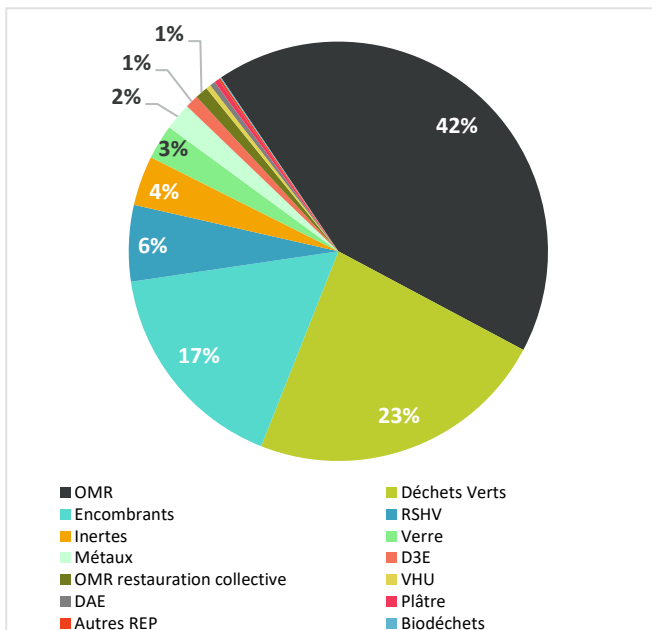


Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2021 en fonction du type de déchet (en tonnes)



Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2021 était de **647 kg/habitant**, qui se répartissent comme suit

Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2021

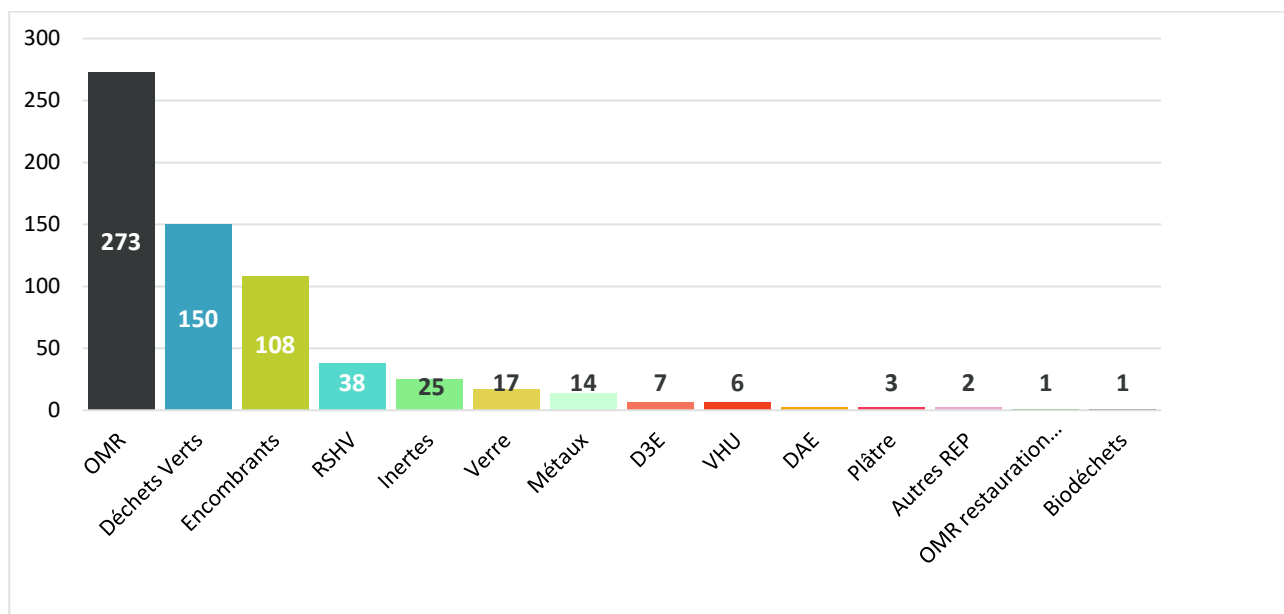


Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2021 en fonction du type de déchet (en kg/hab)

4) Évolution des DMA collectés entre 2010 et 2021

Depuis 2010, l'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution annuelle des quantités de DMA collecté sur le territoire.

Entre 2010 et 2021, la collecte des DMA est restée en moyenne relativement stable de l'ordre de

+/- 3% par rapport à la moyenne sur la période. Cependant des variations interannuelles peuvent être observées avec des écarts atteignant - 6% en 2012 et + 5,8% en 2018 par rapport à l'année précédente. Cependant, **2021 se classe au premier rang en matière de tonnage collecté sur l'ensemble de la période d'observation.**

Cette relative stabilité doit être appréciée par rapport à l'évolution de la population sur la même période. La population réunionnaise a progressé de 5,3% depuis 2010, pour s'établir à plus de 865 000 habitants¹ en 2021.

Afin d'évaluer au mieux ce paramètre et de réaliser une comparaison interannuelle, il est indispensable de se tourner vers l'évolution des ratios de collecte,

qui correspond un indicateur de suivi important. En 2021, en moyenne un réunionnais produisait 640 kg de DMA, soit 8 kg/habitant supplémentaire par rapport à 2020.

Les données enregistrées en 2021 s'inscrivent au 2^{ème} rang des ratios les plus élevés ex aequo avec 2010 et derrière 2011 (654 kg/hab).

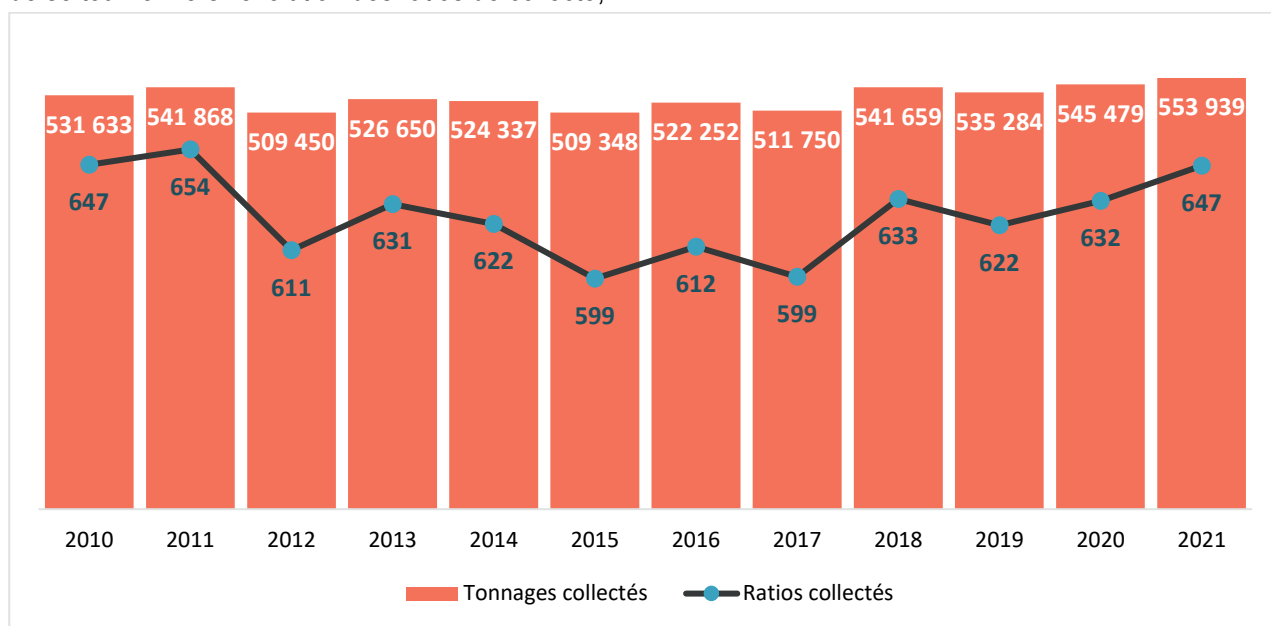


Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2021 (en tonne et kg/habitant)

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant pas produits par un ménage sont notamment concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Bien que relevant souvent d'une collecte opérée par un privé, il est cependant possible que des DAE soient collectés par le service public, en mélange avec les DMA et représentent ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être facturé au travers d'une redevance spéciale payée par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

¹ Population estimée par l'observatoire réunionnais des déchets à partir des données de recensement INSEE de 2019.

2) L'observation

Les données relatives aux DAE hors déchets inertes et du BTP, à La Réunion, sont initialement rares et souvent basées sur des approximations.

C'est pour cela qu'en 2019, sous l'impulsion et les besoins de ses partenaires, l'ORD a lancé une enquête auprès des installations de traitement DAE non dangereux et non inertes sur le territoire. L'objectif ici étant de quantifier dans un délai court les DAE traités les installations réunionnaises.

Cette première phase d'observation a été une première approche. En 2021 et dans le cadre de la nouvelle méthodologie harmonisée d'observation à

l'échelle nationale des DAE Non Dangereux Non Inertes (DAENDNI), portée par l'ADEME, l'observatoire a entrepris le calcul du gisement des DAE à La Réunion, hors déchets organiques.

Dans un objectif d'uniformité avec les travaux effectués en 2020, le calcul du gisement s'est fait sur l'année 2019, à partir des données accessible, notamment de l'INSEE et de l'ADEME.

3) Gisement 2019

Le calcul du gisement s'est fait en 2019 en fonction du type d'activité et abouti sur un gisement de DAENDNI de 174 523 tonnes qui se réparties comme suit:

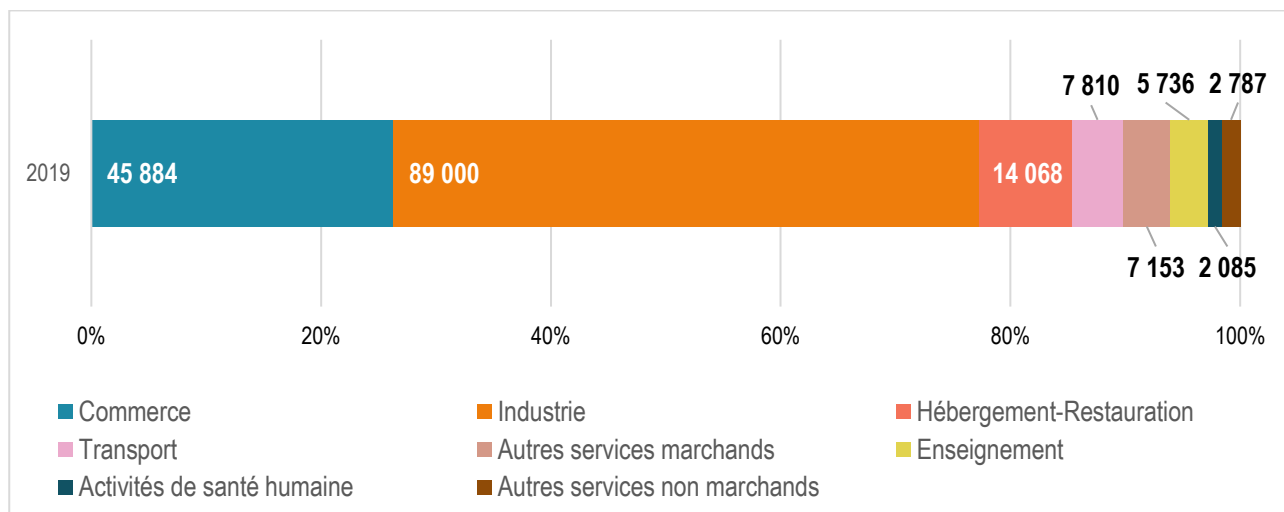


Figure 6 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)

4) Enquête 2022

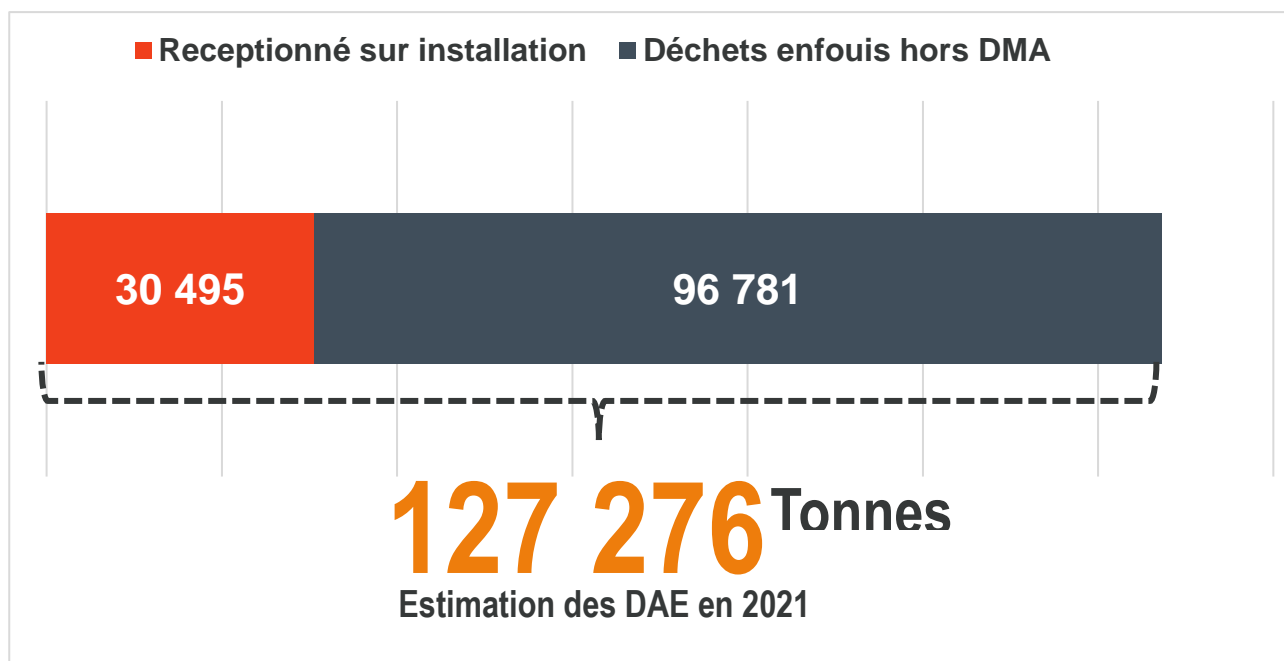
En 2022, la CER BTP et l'ORD ont mutualisé leurs questionnaires destinés aux installations de traitement de l'île ayant compétence sur les DAE et les déchets du BTP. Des installations qui par retours d'expériences traitent conjointement ces deux types de déchets.

La CER BTP a donc diffusé et suivi la collecte des données de cette enquête au cours de l'année 2022.

En matière de DAE, les premières données annonces une quantité de DAE réceptionnée par les installations de l'île de l'ordre de 30 000 tonnes en 2021. C'est données doivent connaitre une consolidation en 2023.

Cette enquête ne couvrant pas la part potentielle de DAE enfouis dans les 2 ISDND de l'île, il était important de recouper les données de déchets enfouis sur 2 installations et les DMA y étant enfouis. La part des déchets enfouis hors DMA peut alors être assimilée à des DAE. Par conséquent ça

serait alors un peu plus de 127 000 tonnes de DAE qui auraient été traitées à La Réunion en 2021.



5) Perspective

Aujourd'hui les connaissances en matière de quantité sont de mieux en mieux appréhendées, il est donc important de détailler la composition des DAE. Les prochaines étapes donnent donc une part importante à la caractérisation.

En parallèle, des études devront être entreprises dans le cadre d'une connaissance plus fine sur le gisement. Pour mener à bien ces missions l'ORD se rapproche d'acteurs locaux tels que l'ADIR, afin d'aboutir ensemble à des données les plus représentatives possible du territoire.

C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets provenant du

secteur du bâtiment et des travaux publics. Parmi ceux-ci figurent des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes, voire des déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a structuré et lancé son observatoire fin 2017. Cet observatoire fait suite aux travaux réalisés par la Cellule Economique Régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise possible des déchets produits et traités par le secteur du BTP, la cellule a entrepris dès 2018 la réalisation d'une étude globale. Cette étude s'articule autour de 4 outils, ayant chacun pour un objectif et des cibles précises.

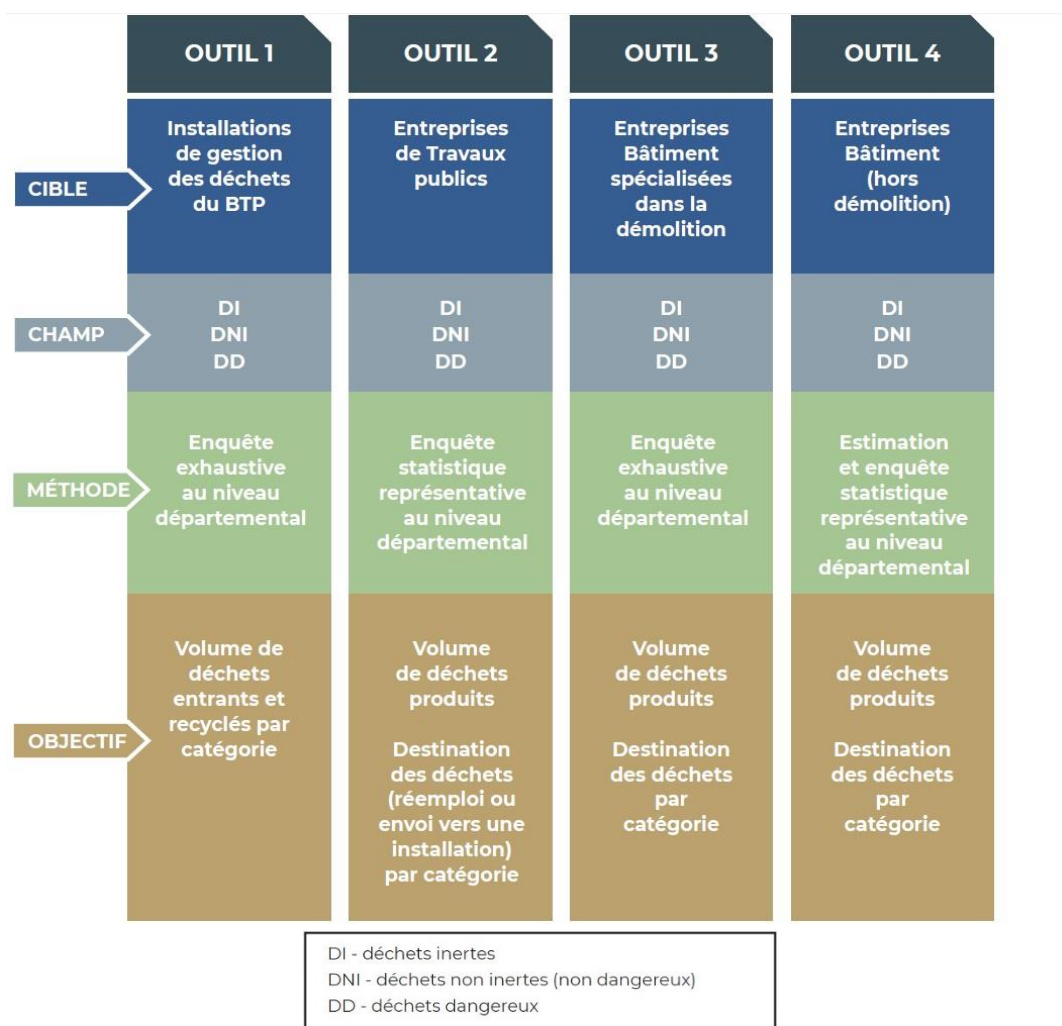


Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux ont été publiés fin 2020.

3) Chiffres clés 2022 (gisement 2017)

En 2022, la CER BTP a relancé son observatoire afin de réaliser une mise à jour les données relatives au gisement de 2017. Une enquête a donc été faite auprès de l'ensemble des parties prenantes du territoire et s'est structurée sur l'ensemble de l'année 2022. Les premiers résultats de cette enquête sont attendus courant 2023.

Pour rappel, l'étude de la CER BTP commencée en 2018 s'est finalisée en 2020 et intègre aujourd'hui l'ensemble des données relatives aux déchets du BTP sur l'île. La finalisation de cette étude est

marquée par l'intégration des déchets induits par les activités liées aux travaux du bâtiment et de démolition.

La CER BTP au travers de son observatoire a évalué le **gisement des déchets du BTP à 2 384 072 tonnes sur l'année 2017.**

L'objectif de cette étude était également d'identifier l'importance des installations de traitement dédiées. Il est alors apparu que seules **617 685 tonnes de déchets du BTP transitent par une installation de traitement.** Ce sont donc plus de **1,6 million de tonnes qui ne peuvent être tracées.**

Les données sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion					
(Gisement 2017)					
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)		Gisement des déchets issus du bâtiment (y compris démolition) (en tonnes)	
Inertes	601 717	Inertes	1 980 212	Inertes	263 000
Non Dangereux	15 366	Non Dangereux	50 827	Non Dangereux	81 000
Dangereux	602	Dangereux	2 033	Dangereux	7 000

D. Déchets des filières REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur le SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du fait de ses missions primaires, ainsi que des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels et du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR inscrit dans sa stratégie la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP - Responsabilité Élargie des Producteurs.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filière. Dans ce cadre, il publie chaque année un bilan de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières à la charge du SICR, depuis 2017 ce bilan couvre l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2022

Le bilan présenté en 2022 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2021. Cependant, il n'est pas fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre bien que ces deux déchets soient soumis des filières REP, ils sont détaillés au sein des données relatives aux DMA.

Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2021

Filières REP suivies en 2020	Quantités (en tonnes)
Batteries	2 398
Pneumatiques	6 449
Piles et accumulateurs portable	30
DEEE ménagers	8 663
DEEE pro	656
Lampes	26
Ameublements (ménagers)	661
Ameublement (pro)	60
DASRI-PAT (net)	10
Panneaux photovoltaïques	40
TLC	1 789
Médicaments	77
VHU	3 813
Total	24 672

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de **24 672 tonnes en 2021**. Celle-ci progresse de 11% par rapport à 2020.

Il est toutefois important de rappeler que malgré une progression générale des tonnages collectés, certaines filières ont connu en 2021 des baisses notables de leur collecte, comme notamment les lampes et les piles, qui reculent respectivement de -41% et -61%. Cela peut s'expliquer notamment par l'arrêt momentané de la collecte de certains déchets à l'exemple des piles où la collecte ne s'est faite qu'entre janvier et mi-juin 2021. En effet, en raison des difficultés rencontrées par le fret maritime sur la période post COVID, ces déchets n'ont pu être exportés. Toutefois cette collecte a pu reprendre,



bien qu'on observe toujours des quantités collectées inférieures à la période pré-COVID. Une situation qui peut s'expliquer par une baisse de l'adhésion de la population pour le tri de ces déchets depuis cet arrêt ponctuel.

Cette tendance devra toutefois être confirmée par le SICR lors de la présentation du bilan des filières REP 2022.

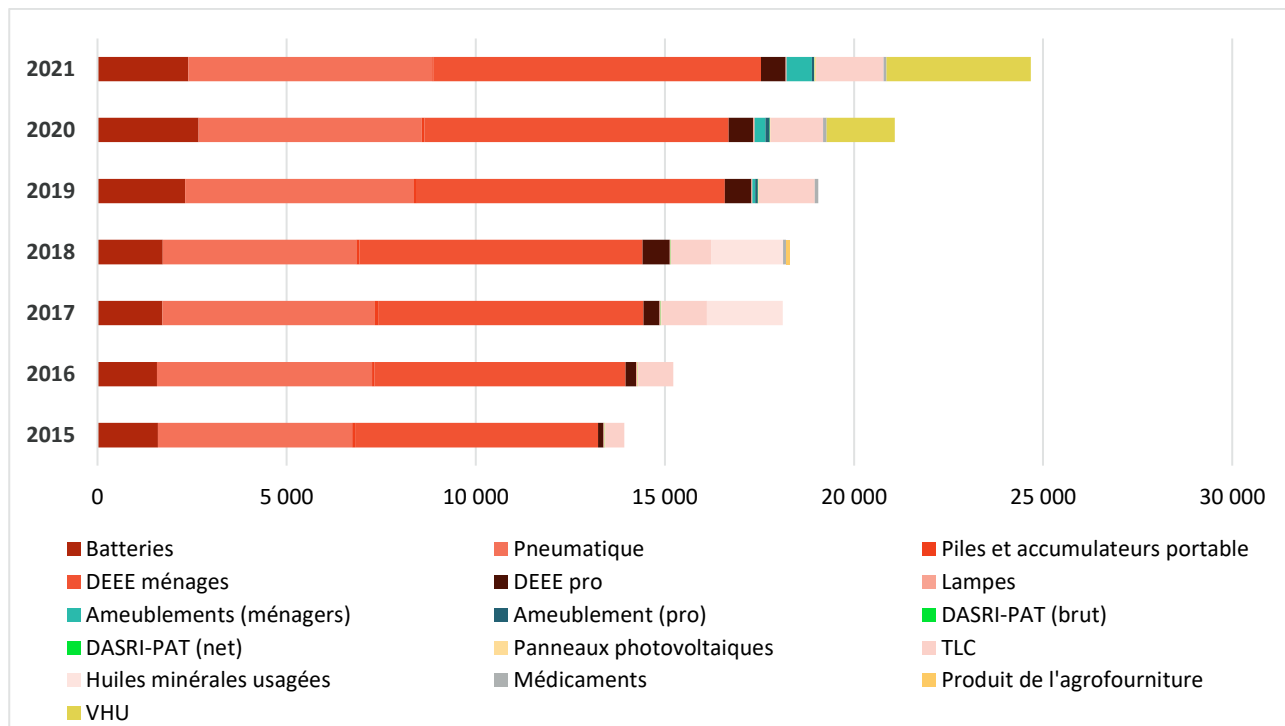


Figure 8 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

Enfin en 2022, le SICR, La Région Réunion et l'ensemble des acteurs locaux ont mené une opération d'envergure et d'urgence, afin de répondre à cette problématique de surstockage de certains types de déchets sur le territoire. **Un bateau a été affrété, permettant ainsi l'exportation de près de 4 200 tonnes de déchets dont plus 3 800 tonnes de déchets dangereux**



F. Déchets Organiques (hors DMA)

1) Définition

Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets induit par les activités agricoles, sylvicoles ou encore des activités de l'agro-industrie.

2) Observation

Depuis 2020, l'observation des déchets organiques est faite par l'observatoire biomasse de La Réunion. Cette observatoire s'articule autour du SRB de La Réunion et a pour objectif de recenser les biomasses du territoire, afin de déterminer les capacités de valorisation énergétiques de cette matière sur le territoire. Dans ce cadre, l'observatoire identifie donc les déchets organiques.

L'ORD travaille alors en étroite collaboration avec l'observatoire biomasse afin d'agrèger l'ensemble des données du territoire.

Il est important de préciser que bien que la dénomination déchets soit utilisée ici, une grande part de cette matière organique est réutilisée au sein des nombreuses exploitations agricoles que compte notre territoire. L'observatoire biomasse permet alors d'observer l'ensemble de cette biomasse réutilisé ou non et définira également leur potentiel de valorisation.

3) Chiffres clés de 2021

L'observatoire biomasse après une montée en charge progressive a pu entreprendre la mise à jour des données sur les déchets organiques. Il est donc présenté ci-dessous les dernières données disponibles.

Tableau 4 : Données des déchets organiques

	Gisement total disponible	Unité (tonnes)	Dernière année disponible
Boues de STEP	8 433	MS	2021
Déchets alimentaires des établissements publics	5 650	MB	2017
Biodéchets des IAA	25 949	MB	2011
Broyat de palettes	19 650	MB	2018-2021
Bagasse de sucrerie	464 202	MB	2021
Vinasse de distillerie	238 065	MB	2021
Coproduits issus de la pêche	500	MB	2021
Paille de canne	168 318	MB	2021
Effluents d'élevage	266 650	MB	2022
Ecume de sucrerie	71 900	MB	2018
Biodéchets des gros producteurs	6 169	MB	2018
Déchets carnés	10 000	MB	2018
Déchets organiques du BTP	2 264	MB	2018

+ MS : Matière sèche ; MB : Matière Brute

L'observatoire biomasse de La Réunion a donc recensé **1 287 750 tonnes** de déchets organiques hors DMA.

Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés

A. Mode de Collecte et composition

Bien que la typologie des déchets qui compose les DMA soit extrêmement variée, les modes de

collectes de ces déchets restent cependant assez constants. En effet, trois grands types de collecte cohabitent sur le territoire réunionnais :

- + Le porte-à-porte
- + L'apport en déchèterie
- + Les bornes d'apport volontaire

Une dernière catégorie existe et regroupe notamment la collecte dite « exceptionnelle » ou « ponctuelle » des dépôts sauvages, encore des VHU ou des métaux. Des déchets dont les modalités de collecte restent spécifiques et ponctuelles.

En 2021, la collecte des **553 939 tonnes de DMA** se répartissaient comme suit :

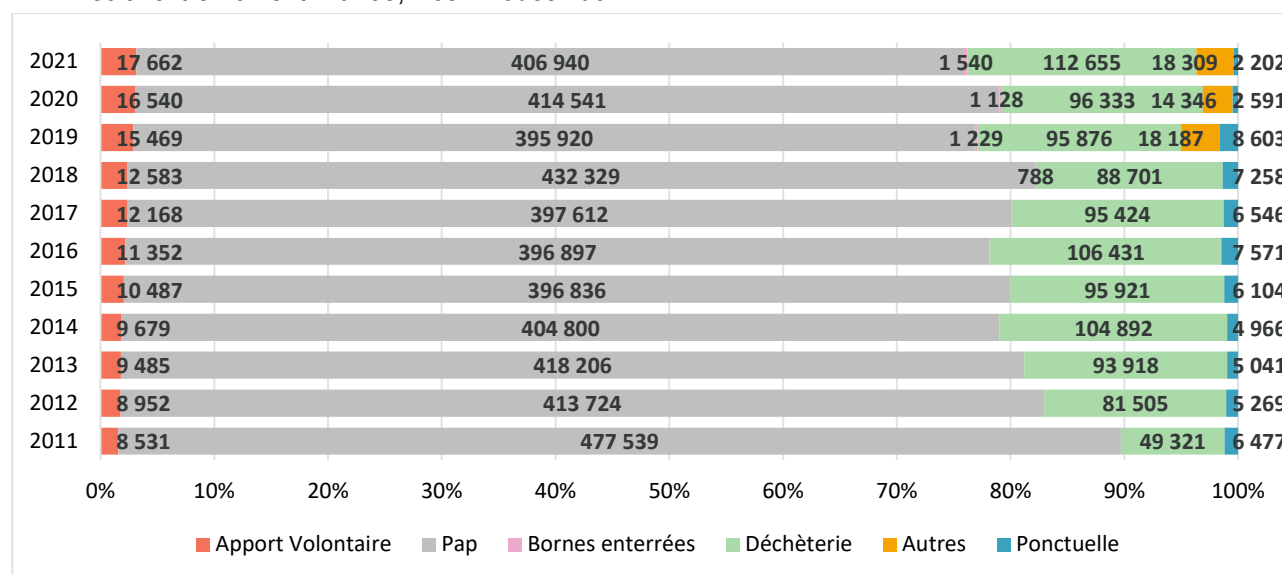


Figure 9 : Proportion des DMA collectés en 2021 en fonction du type de collecte (en tonnes)

1) Porte-à-porte

Le porte-à-porte, qui englobe l'ensemble des OMR et la grande majorité du RSHV, des déchets verts et des encombrants. La CIREST possédait en 2021 une collecte en porte-à-porte des métaux sur rendez-vous. Ce sont 400 tonnes de métaux ainsi collectées en 2021 soit peu plus de 3% de la totalité des métaux collectés cette même année.

Bien que le minimum en matière de collecte des OMR soit régit par la loi (1 fois par semaine s'il n'existe pas de gestion des biodéchets), la fréquence de collecte es DMA à La Réunion reste modulable par les EPCI et peut donc être différente selon le type de déchets et des territoires, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2021

Fréquence de collecte majoritaire en porte-à-porte en 2020					
	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
OMR	C2	C1	C1	C1	C1
RSHV	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Déchets Verts	M1	M1	M1	C0,5	C0,5
Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

+ C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C0,5 : Collecte 1 fois tous les 15 jours ; M1 : Collecte 1 fois par mois

En 2021, il est observé une baisse de la quantité de DMA collectés en porte-à-porte par rapport à 2020, de l'ordre de 2%.

Ce constat peut s'apprécier notamment par les diminutions sur les collectes des déchets verts et celles des encombrants qui entre 2020 et 2021 reculent respectivement de -9% et -13%.

Cette évolution pourrait être expliquée par la forte activité de jardinage et de désencombrement des ménages lors de la période COVID.

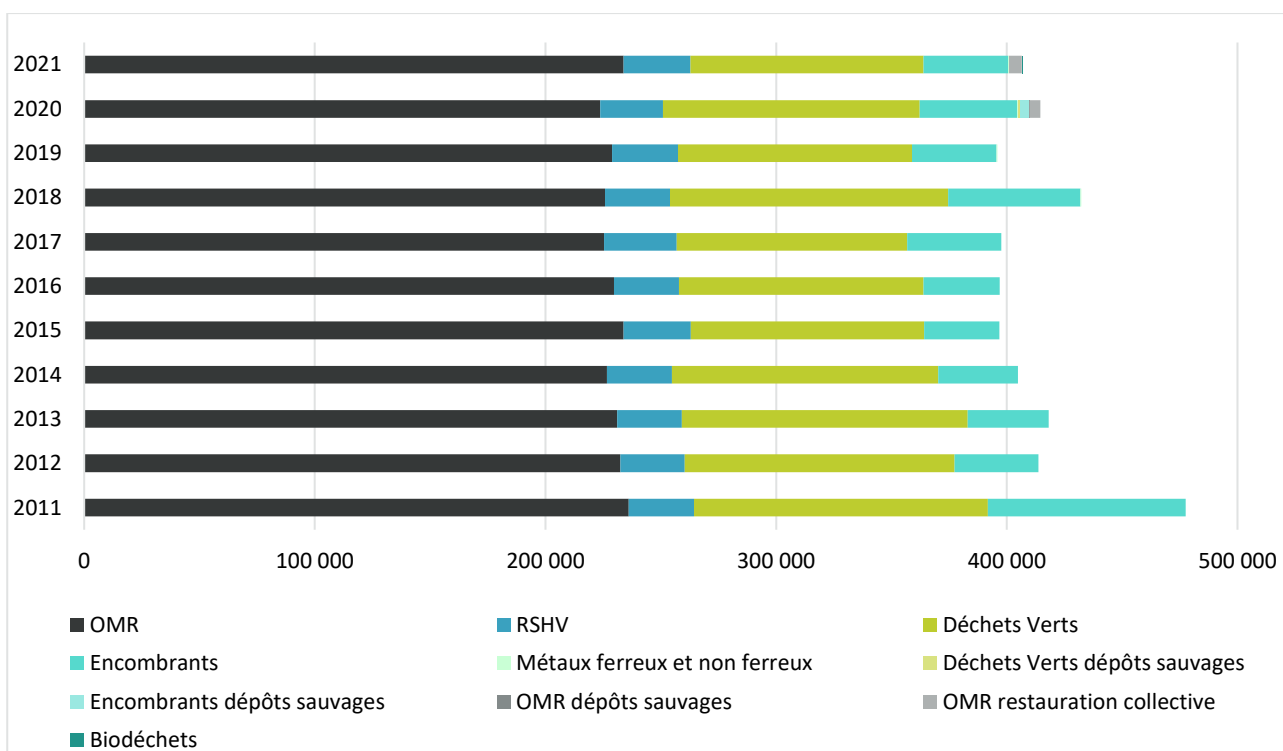


Figure 10 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2021 (en tonnes)

2) Déchèteries

En 2021, le réseau de déchèterie de l'île se compose de 43 installations. Bien que le maillage

ne se soit pas uniforme sur l'ensemble du territoire, toutes les EPCI de l'île propose ce service.

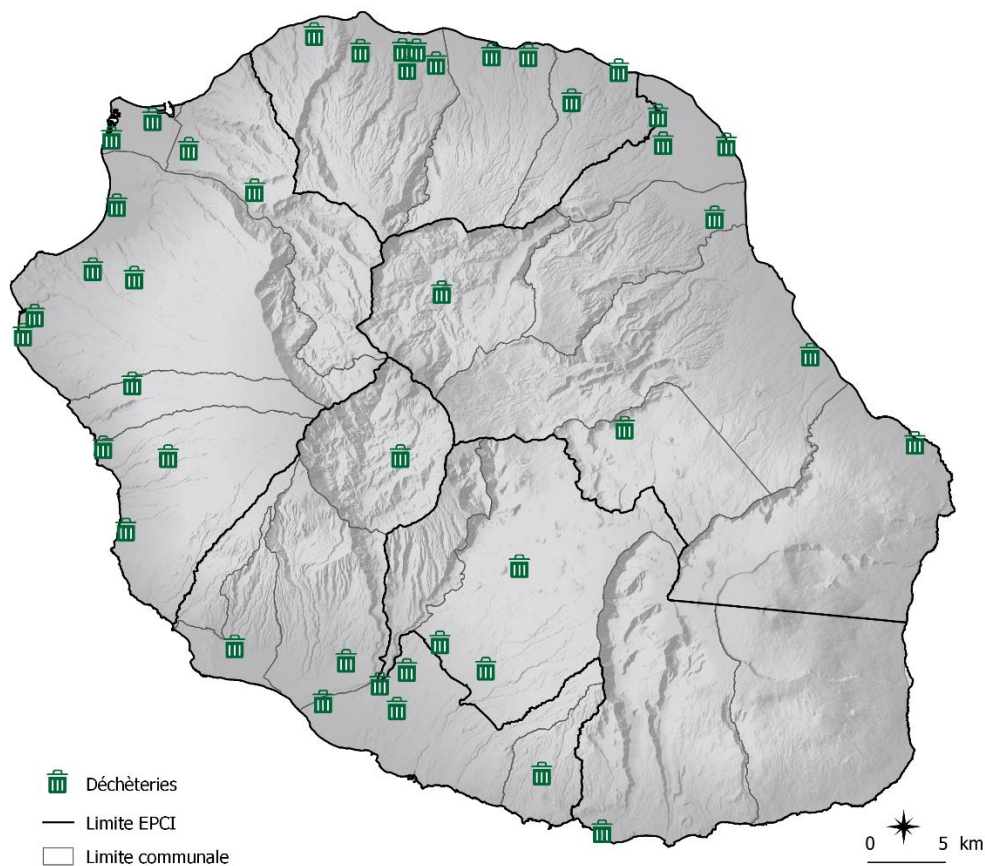


Figure 11 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2021

L'ensemble de ces déchèteries constitue un maillon essentiel dans la collecte des déchets ; En effet, bien que la collecte en porte-à-porte concerne 73% du tonnage collecté sur l'île, elle ne concerne que 5 types de déchets, là où les déchèteries acceptent de nombreux déchets supplémentaires. Bien que la quantité soit moindre, les déchèteries sont indispensables car elles permettent collecter de manière séparative de nombreux déchets potentiellement nocifs pour l'environnement. A cela s'ajoute une valorisation facilitée et accrue du fait de la collecte sélective opérée en entrée des installations.

En 2021, ce sont 112 655 tonnes de déchets qui ont pu être collectées au sein des déchèteries, soit 20% des DMA collectés sur l'île. 2021 se classe au premier rang en matière de quantité collectée par le réseau de déchèterie de l'île.

Comme chaque année, les encombrants sont les déchets les plus représentés en déchèteries, suivis des déchets verts et des déchets inertes. Ces 3 types de déchets représentaient 80% des déchets collectés en déchèterie en 2021. Un ratio identique à ceux des années précédentes.

Il est à noter que la collecte en déchèterie a connu une très forte progression en 2021, avec + 16 321 tonnes par rapport à 2020, soit +17%. Ceci est la plus forte augmentation depuis les débuts d'observation en 2010.

L'augmentation de la collecte se répercute sur l'ensemble des typologies de déchets collectés en déchèteries, hormis pour certaines filières, notamment les batteries, les piles, les lampes et les textiles. Des filières qui ont connu des difficultés d'évacuation vers les filières de traitement, d'après les données du SICR.

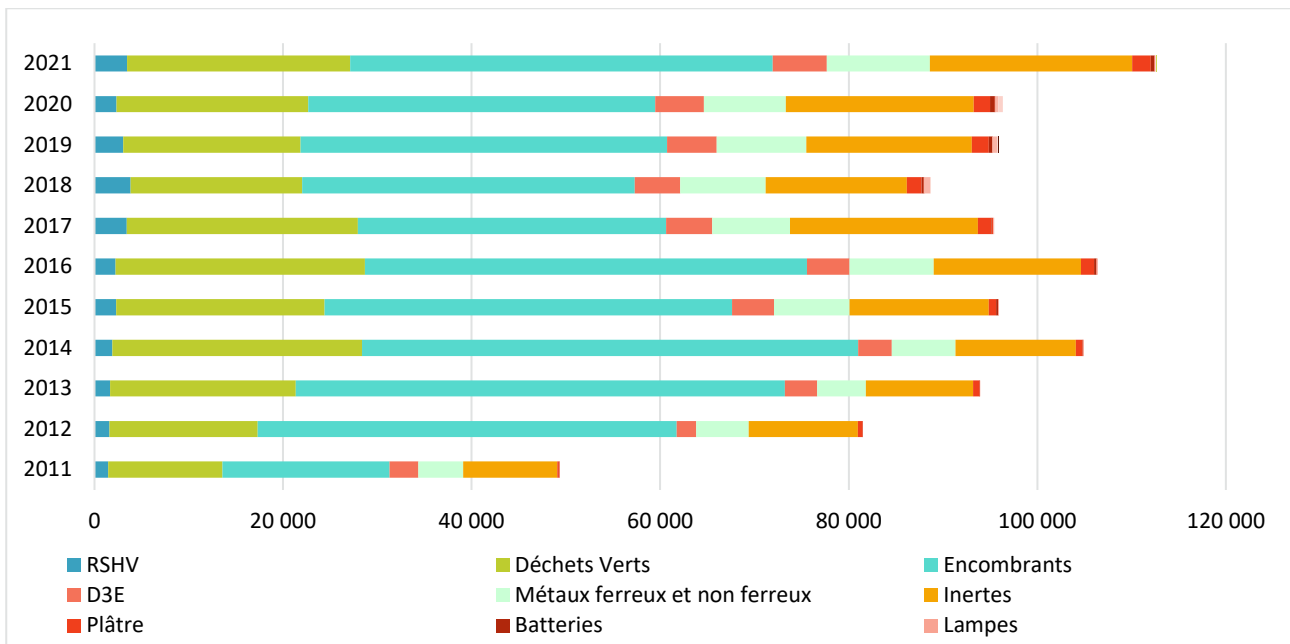


Figure 12 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2021 (en tonnes)

Les déchèteries jouent donc un rôle important sur la ventilation entre les modes de collecte. Ce rôle semble corrélé aux fréquences de collecte en porte à porte et au maillage des déchèteries sur le territoire.

En effet, lorsque l'on observe dans un premier temps au maillage des déchèteries, on observe que 3 EPCI affichent un ratio inférieur à une déchèterie pour 20 000 habitants. Pour rappel, l'objectif fixé au niveau national est d'une déchèterie pour 15 000 habitants.

Tableau 6 : Ratio d'habitant pour une déchèterie en fonction des EPCI en 2021

1 déchèterie pour	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
	19 177	18 284	16 401	22 502	33 223
	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants

Parallèlement à ce premier indicateur, il est possible d'observer l'impact de ce maillage sur la ventilation de la collecte entre les modes de collecte. Les 3 EPCI avec le meilleur maillage sont celles qui présentent une part de collecte en déchèterie la plus importante, comme le montre le graphique ci-dessous.

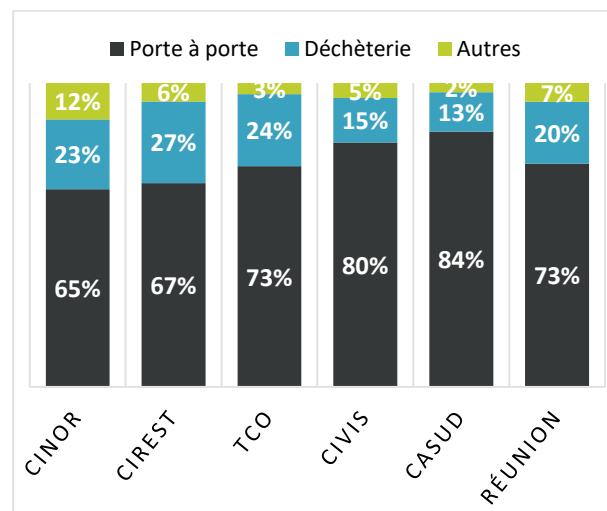


Figure 13 : Répartition des modes de collecte en fonction des déchèteries en 2021

Au regard des quantités de déchets verts et d'encombrants collectés aussi bien en porte en porte qu'en déchèterie, il semble pertinent d'observer le lien qui peut exister entre ces deux mode de collecte.

Tout d'abord, la collecte en déchèterie pour ces deux types de déchets suit la même tendance que celle observée de manière générale sur les DMA. C'est-à-dire, que plus le maillage en déchèterie sur l'EPCI est important, plus la part de collecte en déchèterie est importante. Et cela aussi bien pour les déchets verts que pour les encombrants.

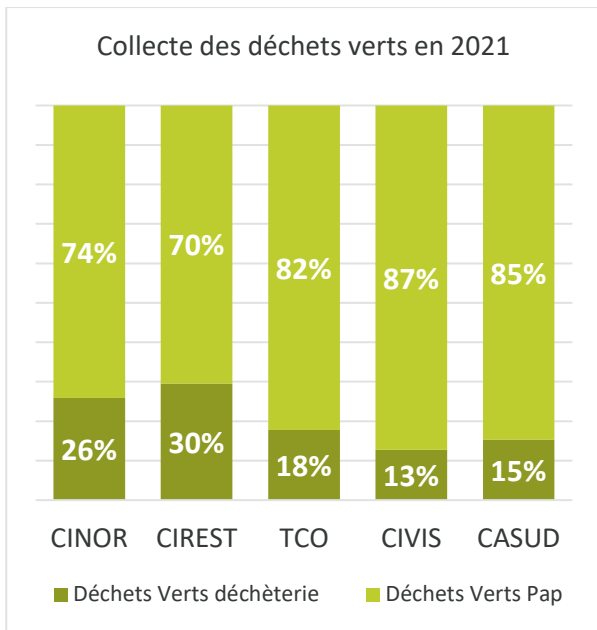


Figure 14 : Ventilation de la collecte des déchets verts entre les déchèteries et le porte à porte en 2021

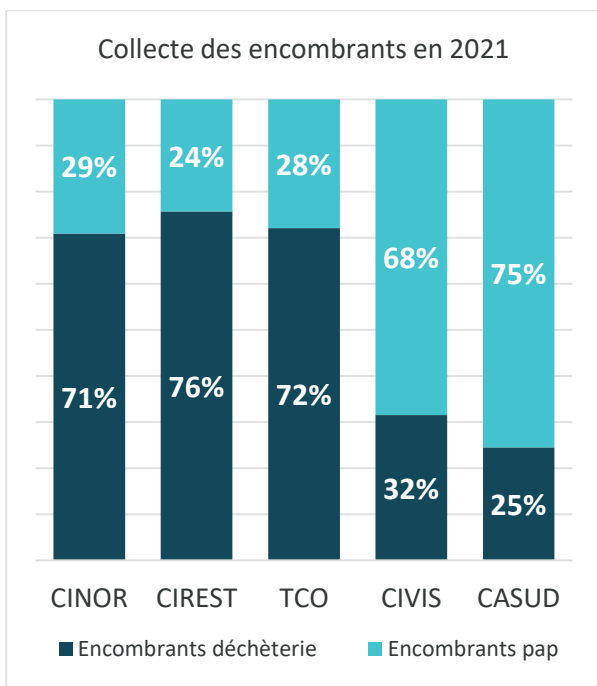


Figure 15 ventilation de la collecte des encombrants entre les déchèteries et le porte à porte en 2021

Il est toutefois important de mettre en parallèle les services proposés par chaque EPCI en matière de collecte en porte à porte.

Fréquence majoritaire	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
collecte déchets verts	M1	M1	M1	C0,5	C0,5
collecte Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

Le tableau ci-dessus renseigne sur les fréquences de passages majoritaires pour les déchets verts et les encombrants pour chacun des 5 EPCI de l'île. Ces fréquences peuvent évoluer au cours de l'année avec un pique de passage sur la période la plus humide de l'année et donc parallèlement à la période cyclonique.

Il est possible d'observer que la CINOR, la CIREST et le TCO proposent des fréquences de collecte en porte à porte plus faible que la CIVIS et la CASUD (sur la collecte des déchets verts). Ces 3 EPCI proposent également des taux de collecte en déchèterie supérieurs.

Il existe alors un lien direct entre le maillage en déchèterie sur un territoire et les fréquences de collecte en porte à porte. Ce lien permet de mettre en lumière une influence notable sur le taux de captation de certains déchets en déchèterie.

4) Autres collectes

En 2021, ce sont **39 713 tonnes** de DMA qui ont été collectés, autre qu'en porte-à-porte et déchèteries, soit 15% de plus qu'en 2020 (34 604 tonnes).

Il est à noter que la collecte du verre au travers des bornes d'apport volontaire continue sa progression,

avec + 9% par rapport à 2020. La collecte du verre a très fortement progressée depuis 2011, avec une progression de **+75%**.

La répartition de l'ensemble des déchets collectés autre qu'en porte-à-porte et déchèterie est détaillée sur le graphique suivant :

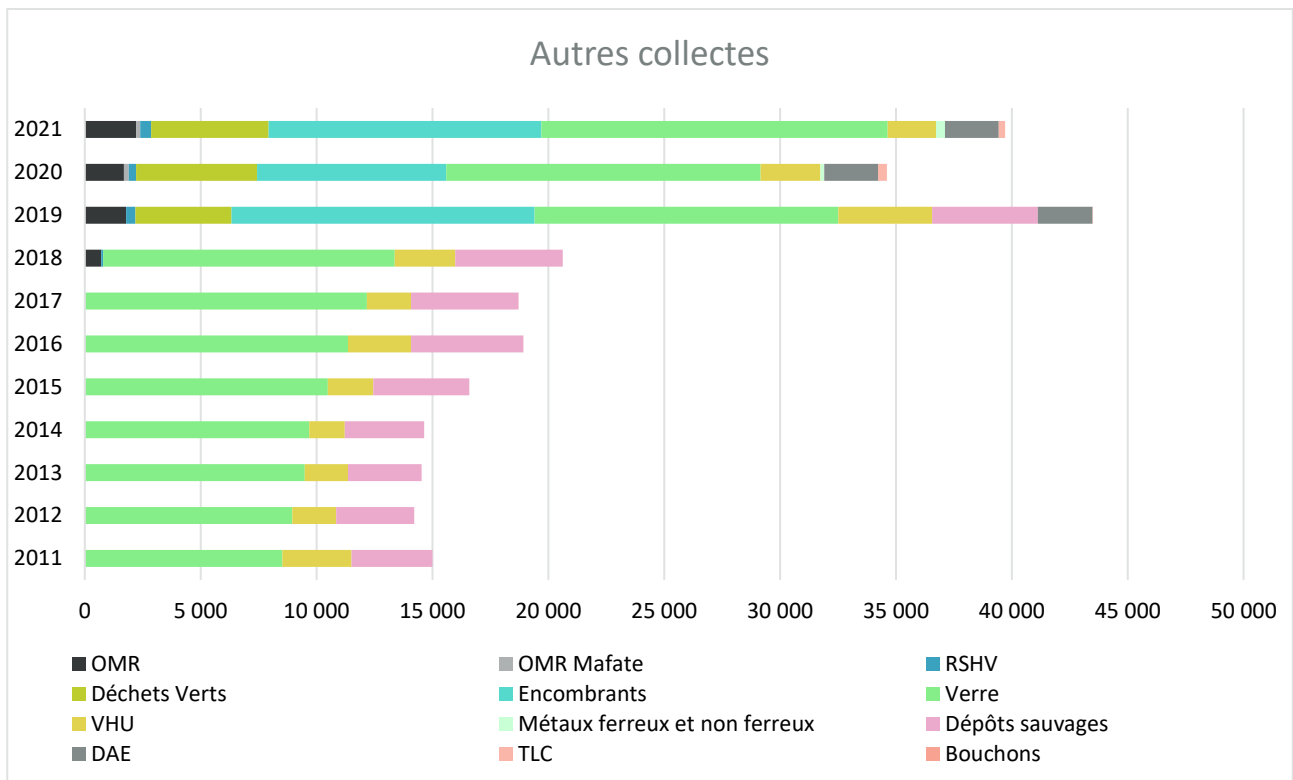


Figure 16 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2021 (en tonnes)

SUIVI DES INDICATEURS

DMA



QUANTITÉS COLLECTÉES



553 938 tonnes
+1,6% par rapport à 2020



640 kg/hab
-1,1% par rapport à 2010

QUANTITÉS COLLECTÉES EN PORTE À PORTE



406 940 tonnes
470 kg/hab **- 2,1%**
par rapport à 2020

QUANTITÉS COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIE



112 655 tonnes
130 kg/hab **16,7%**
par rapport à 2020

QUANTITÉS COLLECTÉES PAR D'AUTRES TYPES DE COLLECTES [Bornes d'apport volontaire ou ponctuelles]



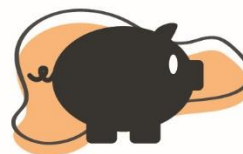
34 344 tonnes
40 kg/hab **-1%**
par rapport à 2020

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES



43 déchèteries (dont 1 mobile)
1 déchèterie pour
20 118 habitants en moyenne

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **151 558 138 €**
TEOM* + RS** perçue : **145 081 833 €**
Taux de couverture : **96 %**

9 réunionnais sur 10

sont à moins de 15 minutes en voiture
d'une déchèterie



B. Détails du traitement

En 2021, ce sont 559 308 tonnes de DMA qui ont pu être traitées par le biais des installations de traitement présentes sur le territoire.

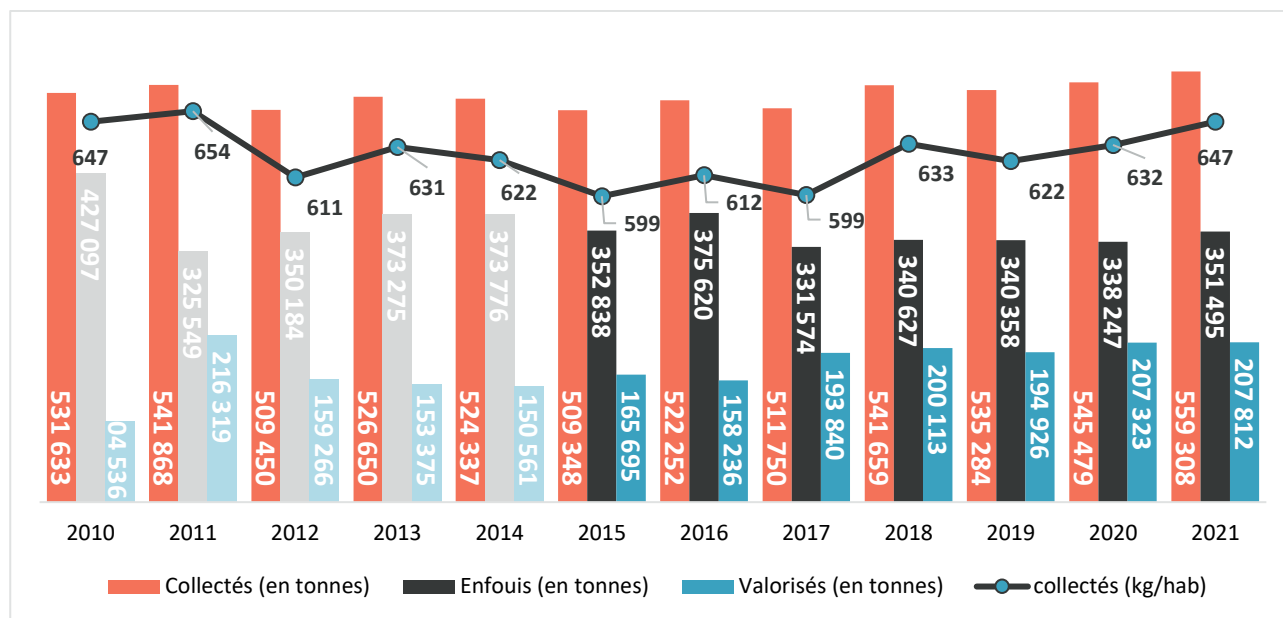


Figure 17 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2021

Trois modes de traitement des DMA, prédominant à La Réunion :

La valorisation matière, qui s'effectue notamment pour les DMA issus des collectes sélectives, comme le RSHV, le verre, les métaux, les déchets des filières REP et les inertes. Le traitement des déchets issus de la collecte des RSHV s'opère dans les 3 centres de tri que compte l'île (le centre de tri de Pierrefonds, de CYCLEA et de VALOI). Des structures spécifiques viennent appuyer ces dernières, dans le cadre de la valorisation des déchets inertes, des métaux, du verre ou encore des déchets des filières REP.

De manière globale sur le territoire, la part des déchets valorisés tend à augmenter depuis 2015. Cependant cette part des DMA valorisés est fortement dépendante des quantités de déchets verts collectés et valorisés. En 2021, les données

brutes montrent une augmentation de 490 tonnes de DMA valorisés. Il est toutefois important de noter que **la valorisation organique** de déchets verts en 2021 recule par rapport à 2020 d'environ 4 500 tonnes. **La valorisation matière** connaît en parallèle une progression de plus de 6% entre 2020 et 2021, avec près de 5 100 tonnes de DMA supplémentaires envoyées vers une filière de valorisation.

La part d'**enfouissement** des DMA augmente en 2021 (+2,5%, soit +13 829 tonnes). Une augmentation qui intervient après une baisse enregistrée en 2020. Cette dynamique peut s'inscrire dans la même que celle qu'a connue l'économie globale de l'île après la crise COVID, avec un niveau qui s'établit tout de même au-dessus des valeurs enregistrées depuis 2017.

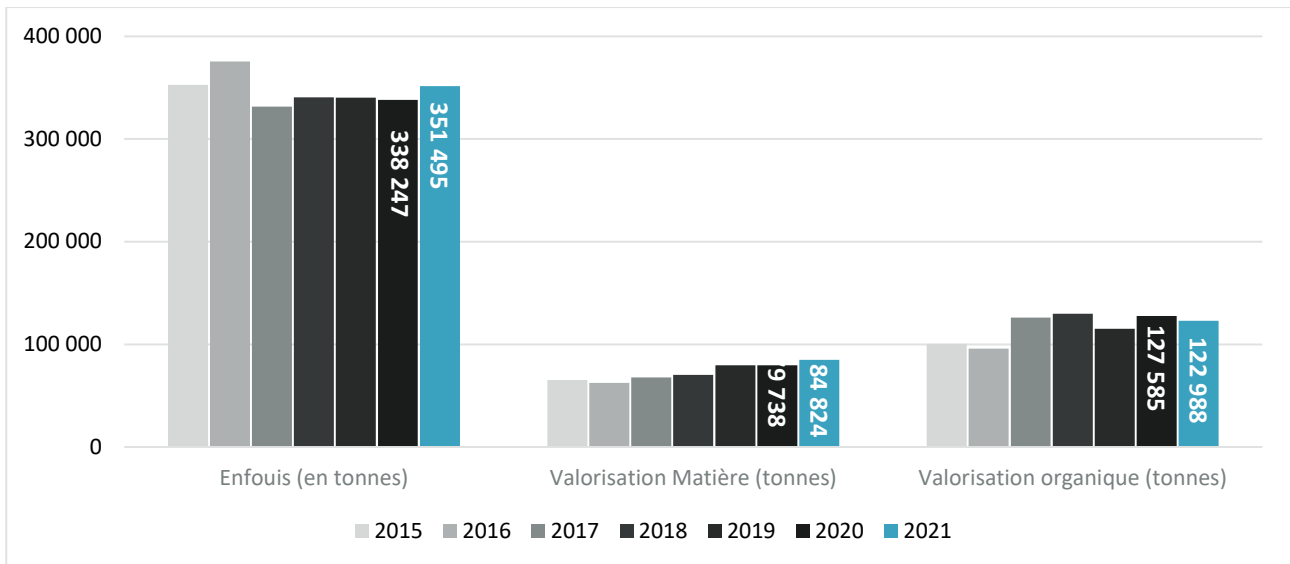


Figure 18 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

En 2021, 207 812 tonnes de DMA qui ont pu être envoyées vers des **filères de valorisation, soit 37% des DMA collectés**. Cependant ce sont encore 63% des DMA qui finissent enfouis au sein des 2 ISDND que dénombre l'île. Cette ventilation reste proche de celle rencontrée ces 3 dernières années, avec une part de **l'enfouissement qui s'établit à 63%**.

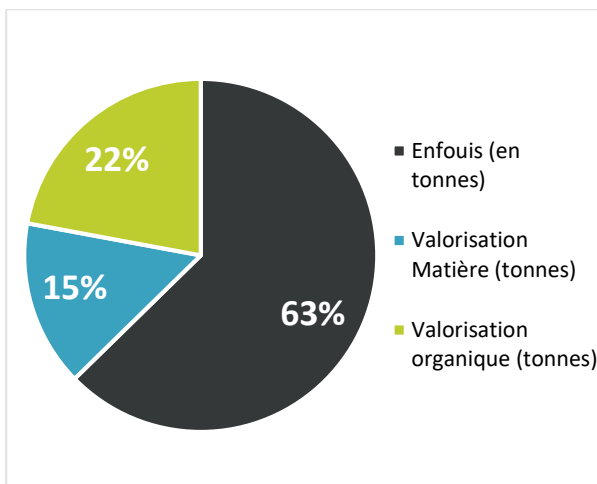


Figure 19 : Répartition du traitement des DMA en 2021

1) L'enfouissement

Le taux de DMA enfouis reste donc important.

Toutefois, **il est à noter que 91% de ces déchets enfouis correspondent aux OMR et aux encombrants**. Cela s'explique de deux manières :

- + Les OMR et les encombrants sont parmi les déchets les plus représentés en matière de quantités collectées. Ils représentent à eux deux 80% des DMA collectés hors déchets verts.
- + Et les OMR et encombrants sont aujourd'hui les déchets connaissant le moins de valorisation sur le territoire.

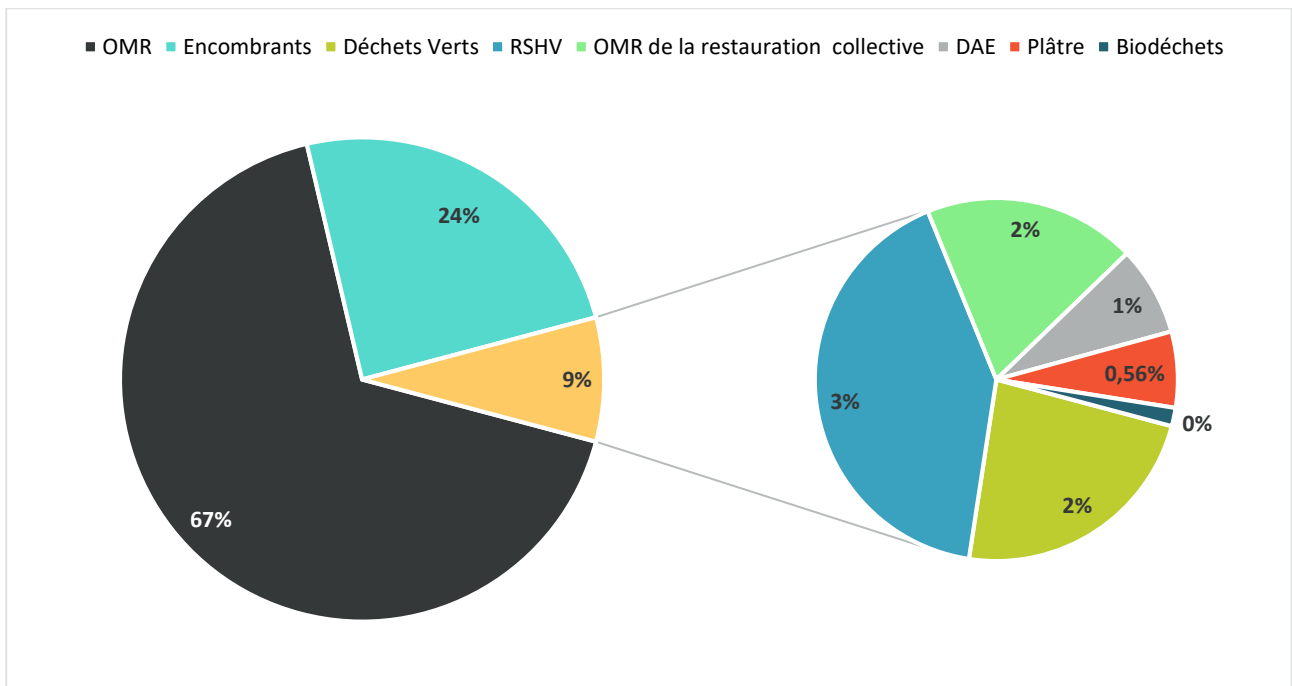


Figure 20 : Répartition des DMA enfouis en 2021

2) La valorisation

En 2021, ce sont donc **37% des DMA qui ont été orientés vers des filières de valorisation**.

La valorisation matière concerne alors **84 824 tonnes de DMA** en 2021. La moitié de ces déchets se composent des RSHV et des déchets inertes. Cette part peut être augmentée à 82% si l'on y intègre le verre et les métaux collectés.

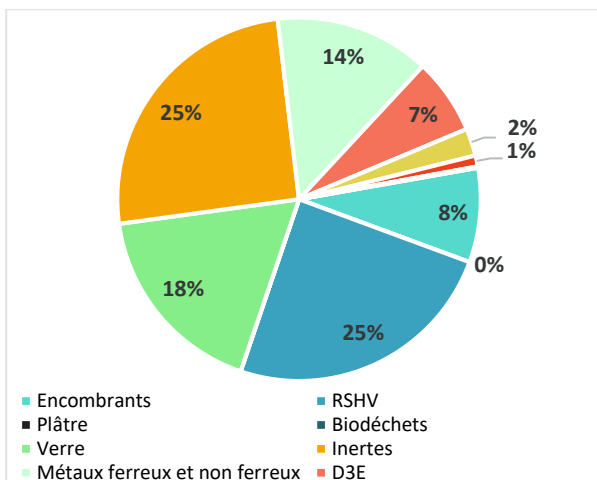


Figure 21 : Répartition des DMA valorisés en 2021

Entre 2020 et 2021 ce sont donc 5 087 tonnes de DMA supplémentaire qui ont suivi une filière de

valorisation matière soit une progression de plus de 6% par rapport à 2020.

Cette évolution peut s'expliquer au regard des éléments suivants :

- + Une progression de la collecte de 9% de la collecte des RSHV combinée à une légère diminution des refus de tri entre 2020 et 2021.
- + Une progression de la collecte des déchets métalliques (+25%), des déchets inertes (+8%) et les D3E (+11%) collectés en 2021 par rapport à 2020.
- + Enfin, la progression continue de la collecte du verre depuis 2011 a également contribué l'augmentation des DMA valorisés en 2021.

D'un point de vue purement quantitatif, **les déchets verts** restent de loin le DMA le plus valorisé à La Réunion, en 2021, **avec 122 988 tonnes valorisées, soit 15% des DMA collectés cette même année**.

De plus l'île dénombre 3 installations de compostage et 8 installations de broyage, qui

permettent une capacité de traitement optimal sur le territoire.

Il est important de rappeler que malgré une augmentation des tonnages de déchets envoyés vers des filières de valorisation en 2021, les parts liées à la valorisation des DMA à La Réunion restent limitées. Cela s'explique notamment par :

- + Une augmentation des quantités collectées,
- + Une part stable de l'enfouissement,
- + Des taux de valorisation des RSHV plus faible en 2021 (64,3%) qu'en 2020 (70%).

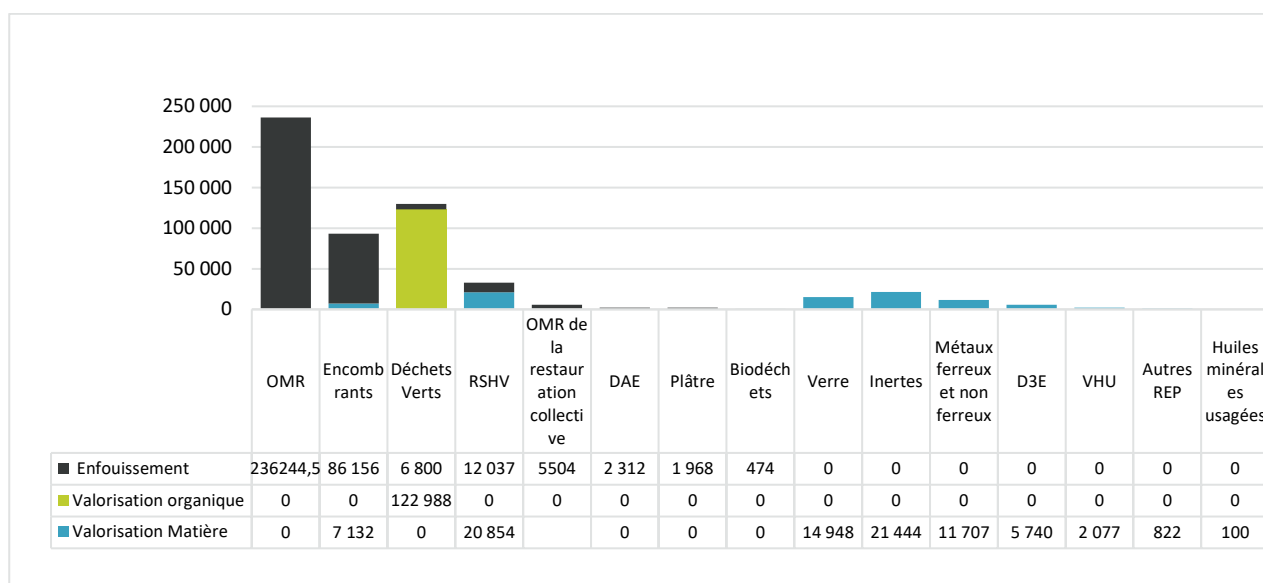


Figure 22 : Récapitulatif des DMA traités en 2021 à La Réunion (en tonnes)

3) Le Traitement à l'échelle des syndicats de traitement

Au regard des résultats, il semblerait que les 3 EPCI qui composent le syndicat mixte de traitement ILEVA présentent un taux valorisation matière légèrement supérieur qu'au 2 EPCI du SYDNE. Cette différence s'accroît sur le taux de valorisation organique (déchets verts). Cela s'explique en partie par une part plus importante de déchets verts collectés sur les territoires de la CIVIS et de la CASUD.

On observe un recours à l'enfouissement des DMA plus important sur la CINOR (68%) et de la CIREST (65%) que sur les territoires de la CIVIS, de la CASUD et du TCO (63%, 60% et 56%). Globalement **le taux d'enfouissement augmente sur presque l'ensemble des EPCI par rapport à 2020**. Des augmentations de l'ordre de 1 ou 2 points en réponse à la diminution des quantités de déchets verts collectés et valorisés. Les taux de valorisation matière restent stables sauf pour le TCO et la CIVIS qui connaissent une augmentation de 1 point.

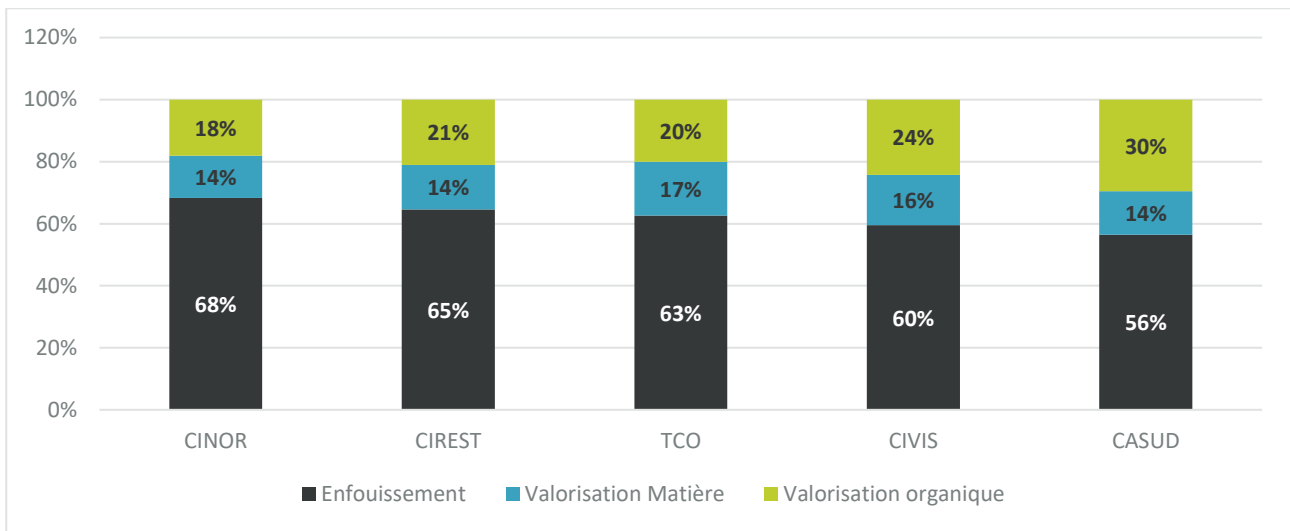


Figure 23 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPC en 2021

SUIVI DES INDICATEURS

DMA



QUANTITÉS VALORISÉES

Organique



122 320 tonnes

-4,1 % par rapport à 2020

141 kg/hab

+ 20 % par rapport à 2015



Taux de valorisation organique

Matière



84 432 tonnes

+5,9 % par rapport à 2020

98 kg/hab

+ 27 % par rapport à 2015



Taux de valorisation matière

QUANTITÉS ENFOUIES



338 247 tonnes

+2,6% par rapport à 2020

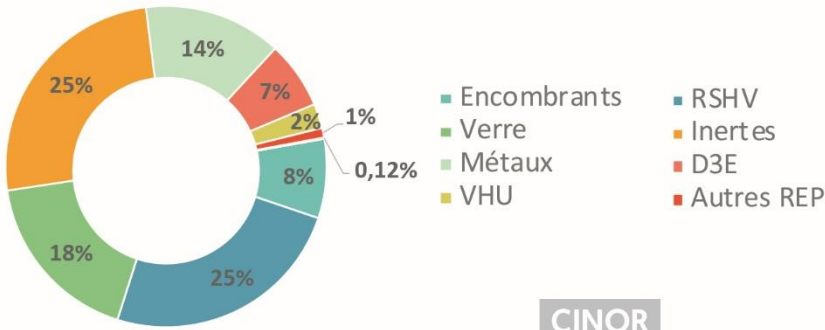
401 kg/hab

-23% par rapport à 2010



Taux d'enfouissement

Part des déchets valorisés en 2021



CINOR



TCO



CIREST



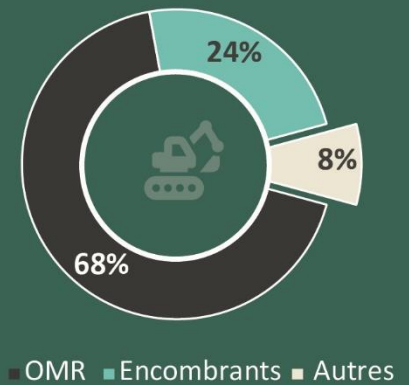
CIVIS



CASUD



Part des déchets enfouis en 2021



- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Enfouissement

C. Détail coûts

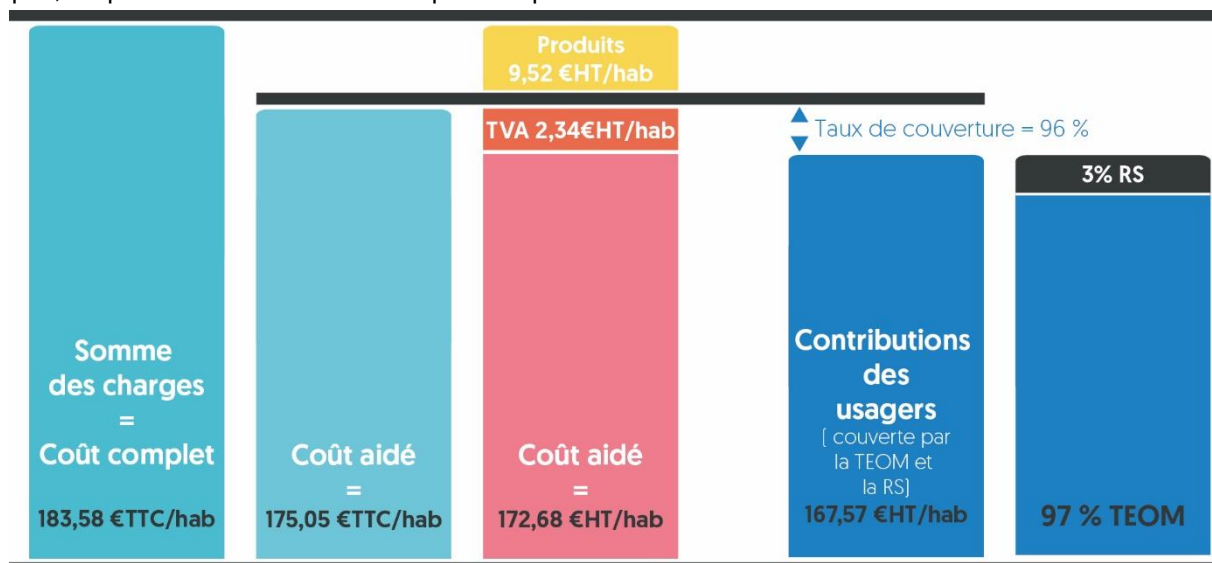
Depuis 2020, l'ORD intervient en appui en matière d'animation sur ce volet relatif aux coûts de gestion des DMA sur le territoire.

A l'instar de 2021, l'Observatoire Réunionnais des Déchets réalisera un nouveau référentiel des coûts de gestion des DMA à La Réunion.

Une gestion qui se décompose en de nombreuses étapes, de prévention au traitement et passant par

la pré-collecte, la collecte, le transport et les frais relatifs au bon fonctionnement des structures.

Le référentiel des coûts pour l'année 2021 n'a pas encore pu être réalisé en raison de données manquantes. Cependant, une étude partielle a pu être menée avec des données relatives à cette dernière qui sont présentées ci-dessous. Celles-ci sont amenées à évoluer dans la phase de consolidation qui interviendra en 2023.



Produits = Recettes industrielles, soutiens sociétés agréées et aides

Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion
Coût complet [en € TTC]	Coût aidé [en € TTC]	Coût aidé [en € HT]	Contribution [en €]
159 803 943	151 558 538	149 506 466	145 081 933

Somme des matières des 5 collectivités à compétence collective



865 783 Habitants

Figure 24 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2021

Cette étude préliminaire se base sur les données recueillies au travers des matrices des coûts déclarées par 4 des 5 EPCI et des coûts identifiés dans le rapport SPGD de la dernière EPCI.

En 2021, les données mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de **149 506 466 € hors taxe (151 558 538 € TTC)**, à l'échelle de l'île. Ce qui représente un **coût moyen par habitant de 173€ hors taxe (175€ TTC)**. Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures

Ménagères (TEOM), une taxe due par tout propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, depuis 2021, l'ensemble des collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS) sur leur territoire. Une redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets.

A La Réunion la TEOM et la RS couvrent en moyenne 96% des coûts aidés TTC de la gestion



des déchets. Il est important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et diffèrent selon l'intercommunalité.

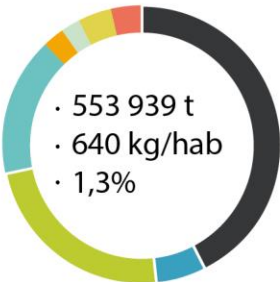
En 2021, le coût de gestion des déchets à La Réunion connaît une hausse **de l'ordre de 4,6 millions d'euros**.

Ce coût de gestion augmente de manière corrélée au ratio de DMA collectés, à l'exception du TCO qui malgré un ratio par habitant le plus faible de l'île, garde un coût de gestion par habitant relativement important.

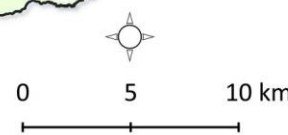
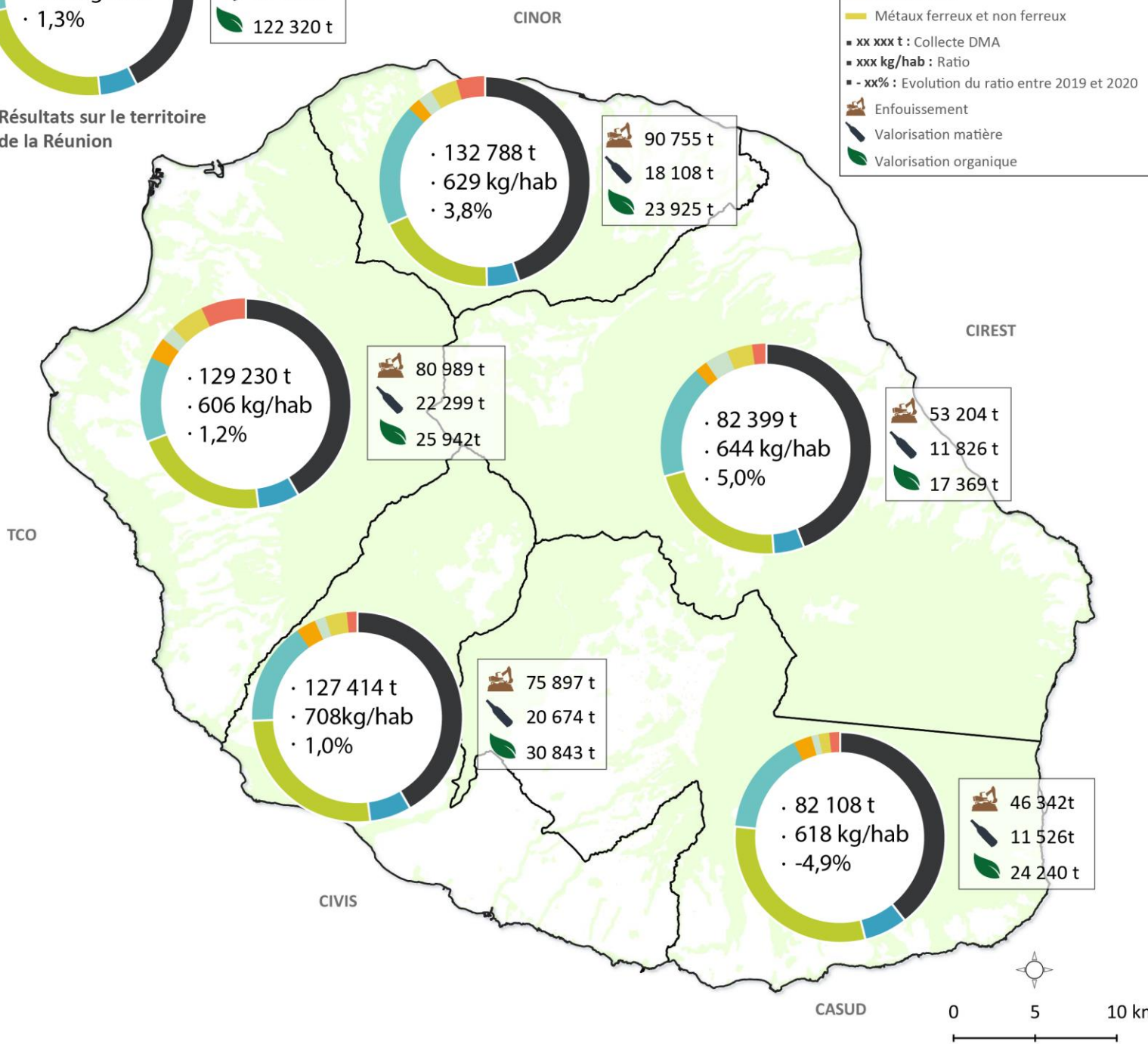
	KG/HAB	€HT/HAB)
CIVIS	708	195 €
CINOR	629	177 €
CIREST	644	145 €
CASUD	618	173 €
TCO	606	173 €

Légende

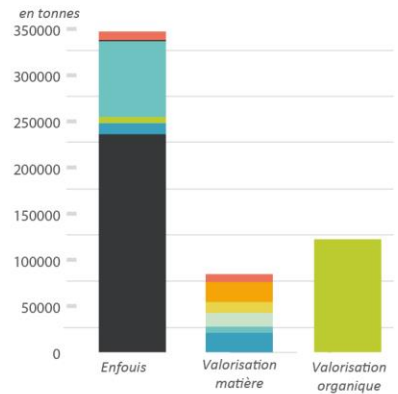
- OMR
- RSHV
- Déchets verts
- Encombrants
- Métaux ferreux et non ferreux
- Inertes
- Verre
- Autres
- xx xxx t : Collecte DMA
- xxx kg/hab : Ratio
- - xx% : Evolution du ratio entre 2019 et 2020
- Enfouissement
- Valorisation matière
- Valorisation organique



Résultats sur le territoire de la Réunion



Traitement



Economie Circulaire

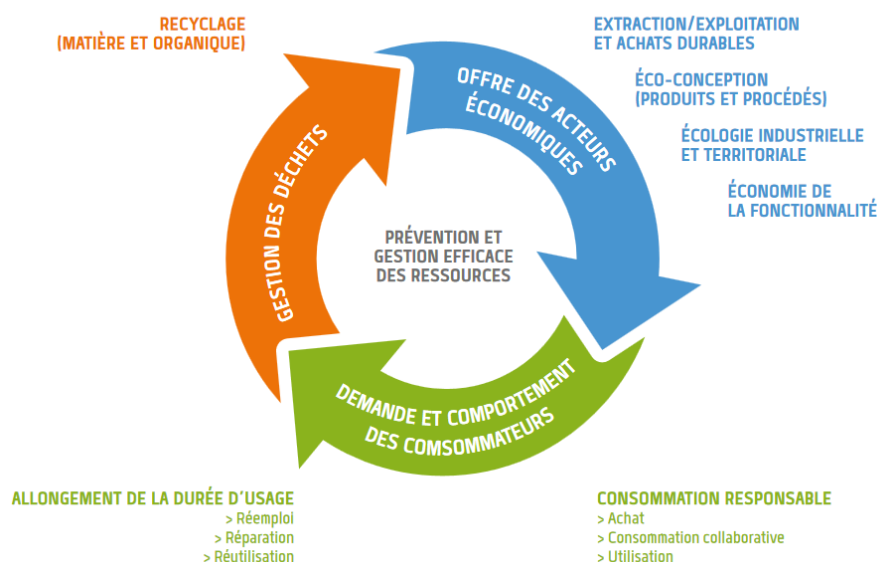
Afin de suivre les évolutions réglementaires mais surtout suivre les nouvelles actions impactant de manière positives la production de déchets, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a étendu son périmètre d'action en 2022 au domaine de l'économie circulaire.

A. Définition

« **L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire** »

Ministère de la transition écologique

3 domaines, 7 piliers



B. Point réglementaire

A l'échelle européenne, les démarches ont été entreprises au travers du plan d'action économie

circulaire. Un plan d'action mettant alors en avant les grands principes et orientations devant être mis en place.

1) Au niveau national

En France, des évolutions réglementaires se sont incrémentées au fil du temps. La feuille de route de l'économie circulaire a ainsi complété la loi de transition écologie pour la croissance verte et posé les bases de cette démarche à l'échelle nationale.

Ces efforts ont été amplifiés et inscrit dans la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire de Février 2020, qui vient assoir les objectifs nationaux.

La loi AGECE reprend 5 grands principes :

- + **Sortir du plastique jetable** : vers la fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040
- + **Mieux informer les consommateurs** : Vers une uniformisation des moyens de communication et un meilleur accès aux informations
- + **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : Œuvrer envers les particuliers, professionnels et les collectivités vers des changements de comportements
- + **Agir contre l'obsolescence programmée** : Informer le consommateur sur la réparabilité de son appareil et lui donner les moyens de le réparer
- + **Mieux produire** : Etendre la responsabilité des industriels par la création de nouvelles filières REP

2) Au niveau régional

A La Réunion, et comme le demande la loi, un Plan Régional d'Actions Economie Circulaire (PRAEC) a été élaboré. Ce plan s'organise autour de 5 grands axes :

- + Organiser une gouvernance ouverte
- + Activer les leviers de la transition
- + Mieux produire
- + Mieux consommer
- + Sublimer les déchets

De ces 5 axes découlent alors 25 fiches actions. Fiches qui seront inscrites au sein du prochain PRPGD de La Réunion.

C. L'observation

L'observation de l'économie circulaire reste un domaine relativement récent. C'est pourquoi son observation est encore en phase de structuration et se dessine à l'échelle nationale. Un comité national sur l'observation de l'économie circulaire devrait prochainement voir le jour. Ce comité devrait être représenté par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine. Des acteurs aussi bien institutionnels que privés ou encore associatifs.

Ils devront ensemble veiller à l'observation d'un périmètre vaste qui comprendra l'ensemble des outils gravitant autour des sujets déchets et économie circulaire.

Enfin ce comité national devra mener 4 missions principales

- + Etre un lieu de connaissance partagé et d'échanges
- + Proposer des recommandations
- + Valider les orientations de travail
- + Identifier les priorités.

A La Réunion, l'ORD devrait tendre à être le lien entre le comité national et les acteurs régionaux. En effet, les sujets relatifs à l'économie circulaire sont aujourd'hui de plus en plus présents et les attentes tendent à croître aussi bien auprès des institutions avec des attentes en matière de remonter

d'informations qu'auprès du tissu économiques et associatifs pour qui la question de l'économie circulaire reste vaste et donc difficilement appréhendable.

L'observatoire a débuté ces travaux en la matière en fin 2022, avec un premier atelier dédié. Celui-ci avait pour objectif de réunir dans un premier temps les acteurs institutionnels, afin de définir leur compréhension du sujet et du suivi qui peut en être fait aujourd'hui.

Ce premier atelier a permis d'aboutir à une vision commune et simplifier de l'économie circulaire. Il a été constaté que 58 indicateurs semblent être déjà suivis par les acteurs locaux. Des indicateurs qui pourraient être regroupés en une vingtaine d'indicateurs.

Enfin pour aller plus loin, il a été demandé aux participants d'imaginer de nouveaux indicateurs qu'ils souhaiteraient suivre. Des indicateurs qui ne sont pas suivis actuellement soit par manque de connaissances, de méthodologies ou encore manque de moyens. C'est ainsi qu'une vingtaine d'indicateurs supplémentaires ont pu être imaginés.



D. Les premières études

En 2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanats de La Réunion (CMAR) a réalisé une première étude. Cette dernière avait pour objectif de quantifier l'évitement des déchets au travers du réemploi et de la réparation.

Bien que la CMAR mette déjà en avant l'ensemble des métiers et artisans réparateurs sur le territoire au travers de la plateforme [REPARER.RE](https://reparer.re), il a été décidé lors de cette étude d'aller plus loin. Lors de cette étude la CMAR est allée à la rencontre des professionnels n'étant pas inscrits sur la plateforme. Une démarche ayant pour objectif de rencontrer des artisans n'étant peut-être pas familier aux possibilités d'aides ou d'accompagnement à leur disposition.

L'étude entièrement menée et pilotée par la CMAR s'est faite en concertation avec l'ADEME et l'ORD, notamment sur les phases méthodologiques.

Ce sont alors 30 artisans, représentant 13 catégories de métiers qui ont été enquêtés.

Les premiers retours ont mis en lumière le peu de connaissances qu'avaient les structures enquêtées sur les exutoires existants à leur disposition d'où le recours récurrents aux déchèteries publiques. Enfin, en plus d'exercer souvent seul l'activité, celle-ci se fait très souvent à domicile impliquant alors la problématique du manque d'espace et pouvant être un frein à l'activité.

D'un point de vue quantitatif, l'étude a permis d'estimer que les 30 réparateurs enquêtés auraient permis d'éviter environ 230 tonnes de déchets sur 1 an. Pour aller plus loin, la CMAR estime qu'en extrapolant ces résultats aux **764 artisans déclarés**, **3 422 tonnes** de déchets seraient évitables par an. Ce chiffre doit tout de même est pris avec précaution, car il n'est cité qu'à titre indicatif et doit être consolidé.



Synthèse régionale (2018)

L'un des objectifs premiers de l'observatoire réunionnais des déchets reste l'amélioration des connaissances sur l'ensemble du périmètre déchets de La Réunion, qui pour rappel se compose :

- + Des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- + Des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- + Des déchets du BTP,
- + Des déchets agricoles,
- + Des déchets des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Une première approche a été réalisée en 2020. L'ORD et ses partenaires ayant pour objectif de réaliser une synthèse régionale régulièrement. La prochaine devrait intervenir en 2022 / 2023. Cependant, l'étude de la précédente synthèse est rappelée ici.

A. Gisement déchets en 2018

En 2020, et pour la première fois depuis la création de l'ORD, une synthèse complète du gisement de déchets produits sur le territoire a été réalisée. L'ensemble du périmètre d'observation a donc été quantifié. Un travail qui a pu être mené à bien, grâce notamment à l'implication de nombreux acteurs et partenaires : le Conseil Régional, la Cellule Economique Régionale du BTP, le Syndicat des Importateurs et Commerçants de La Réunion, La DEAL et NEXA.

Cette coopération a permis dans un premier temps, au Conseil Régional de finaliser les « fiches filières », sous formes de fiches récapitulatives des données disponibles par filière déchets. Dans un second temps, cette synthèse a permis de mettre à jour les données utilisées pour l'état des lieux du

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de La Réunion.

Afin d'aboutir à une synthèse quantitative à l'échelle de l'île, l'ORD a donc concaténé l'ensemble des données mises à disposition par les organismes d'observation locaux. Cependant, du fait la complexité d'observation de certains déchets et notamment des mises en œuvre de méthodologies spécifiques, les données produites/recueillies sont issues de l'année 2018, à l'exception de celles des déchets du BTP issues de l'année 2017.

Ce choix a été guidé par l'étude de la CER BTP sur les déchets du BTP sur l'année 2017, une étude s'étalant de 2017 à 2020.

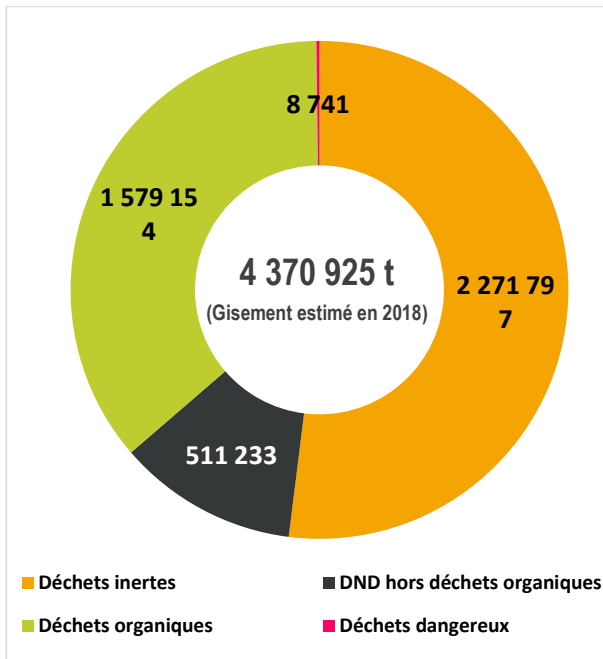
Les quantités générées par l'activité du BTP sont très importantes et largement supérieures aux autres typologies de déchets. De plus, l'activité en 2017 et 2018 étant quasiment similaire, il a été décidé de transposer les données 2017 au sein de la synthèse de l'année 2018.

Ce travail **permet de quantifier le gisement** de déchets identifiés sur le territoire de La Réunion à **4 370 925 tonnes pour l'année 2018**.

Ce gisement est divisé en 4 sous-catégories, que sont :

- + Les déchets inertes,
- + Les déchets non dangereux hors déchets organiques,
- + Les déchets organiques,
- + Les déchets dangereux.

La répartition de ce gisement se fait comme suit en 2018 :



Les déchets inertes représentaient 52% soit plus de la moitié du gisement identifié. Ces déchets étant en très grande majorité induit par l'activité des travaux publics (2 033 072 tonnes) (Cf : p.18).

36 % du gisement déchets identifiés en 2018 est constitué de déchets organiques, dont plus de la moitié (55%) sont issus de l'activité sucrière. Ils se répartissent selon le détail au tableau ci-contre :

Déchets du secteur sucrier en 2018		
Ecumes de sucrerie	Bagasse	Pailles de cannes
71 900 t	437 143 t	359 857 t
8,3%	50,3%	41,4%

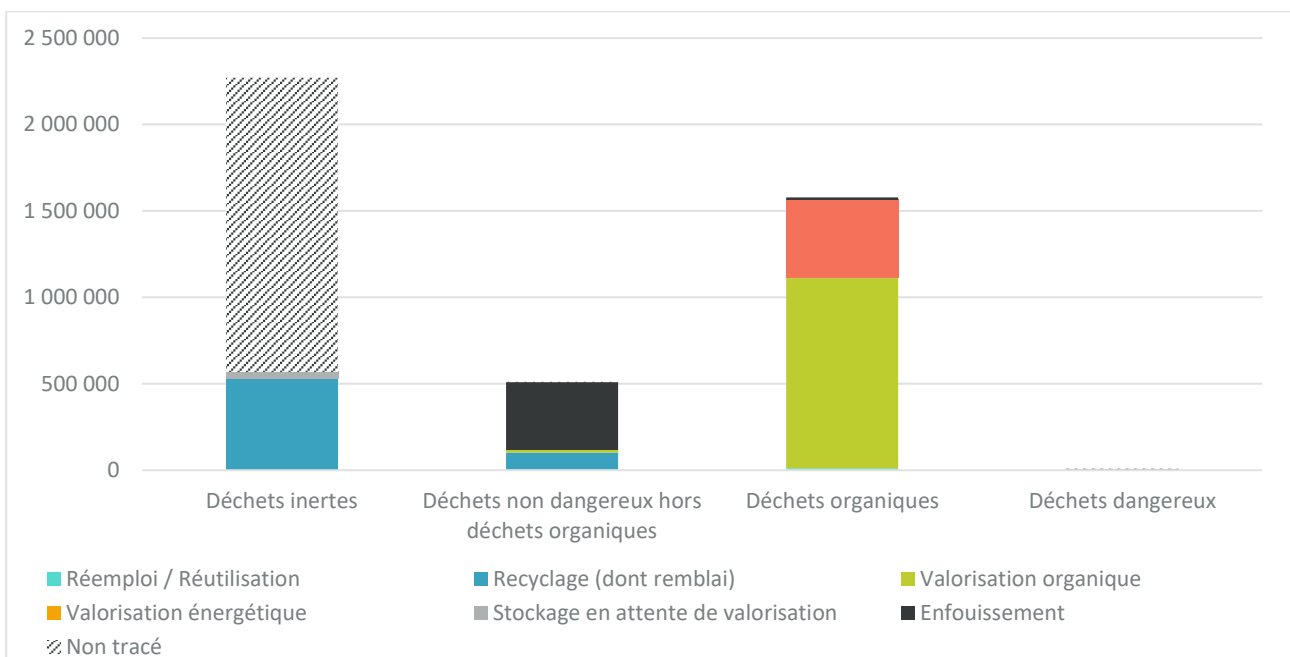
B. Le traitement des déchets en 2018

Bien que l'objectif premier reste la quantification des déchets sur l'ensemble du territoire, il est néanmoins primordial d'identifier le traitement associé à chaque gisement. Par conséquent, pour chaque catégorie de déchets, il a été identifié le mode de traitement associé :

- + Réemploi / Réutilisation,
- + Recyclage (dont remblai),
- + Valorisation organique,
- + Valorisation énergétique,
- + Stockage en attente de valorisation,
- + Enfouissement.

Cependant, il n'a pas été possible de caractériser, de suivre une partie du gisement des déchets en 2018. Un gisement identifier comme « non tracé » a donc été ajoutée.

En 2018, le traitement des déchets à Réunion se répartit comme suit :



Le graphique précédent montre que trois quarts des déchets inertes n'ont pas pu être tracés. Selon les informations recueillies auprès de la CER BTP, ceci s'explique par l'organisation même du secteur du BTP. Il est supposé qu'une grande partie de ces déchets soit réutilisée sur notamment d'autres chantiers ou réutilisée in situ comme remblai.

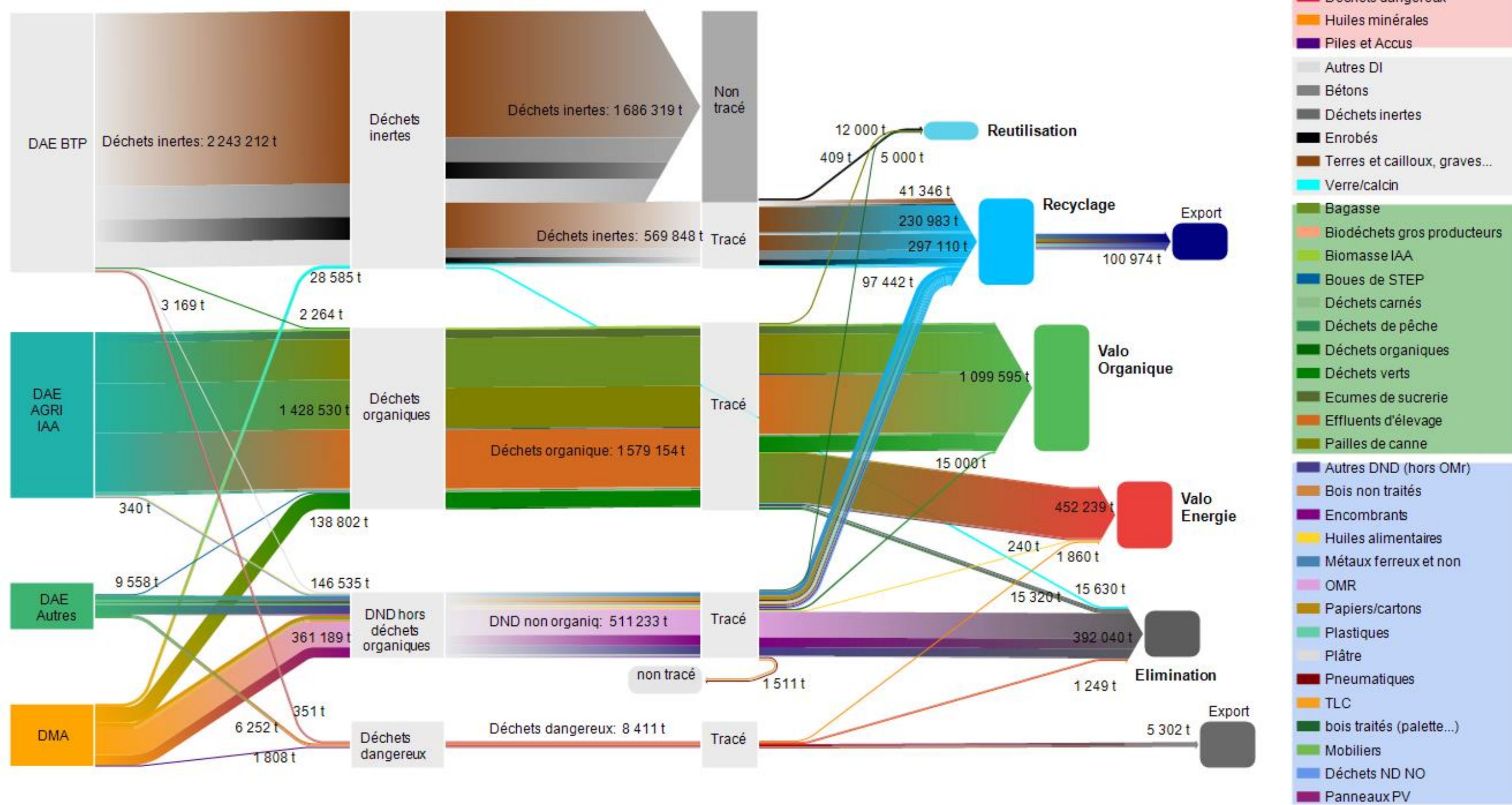
Concernant les déchets organiques, il est important de noter que bien que la dénomination déchets soit employée, la majeure partie de cette matière organique est réutilisée au niveau des exploitations agricoles : soit par un retour au sol sous forme d'amendement, soit sous forme de nourriture pour bétails, ou encore sous forme de litière pour les établissements d'élevage. L'observatoire et ses partenaires réfléchissent ensemble évolution possible de la nomenclature.

C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets

L'un des piliers de l'Observatoire Réunion des Déchets est la mise à disposition de l'information au plus grand nombre. De plus, au travers de cette démarche l'objectif est également de faciliter au mieux le contact avec la donnée. Par conséquent, en collaboration avec la Région Réunion et NEXA, il a été possible de réaliser une première approche visuelle du gisement déchets sur notre territoire. Cette approche a permis d'aboutir à un premier synoptique retraçant le parcours de l'ensemble du gisement identifié en 2018 à La Réunion.

De par son approche globale, ce synoptique a pour objectif une visualisation rapide du périmètre déchets. Néanmoins, il demeure complexe de travailler qu'avec ce document seul. Une démarche plus fine ne peut être faite qu'en dissociant l'ensemble de ces éléments.

Synoptique déchets Réunion 2018



- Amiante lié
- Amiante non lié
- Autres dangereux
- DASRI PAT
- Déchets dangereux
- Huiles minérales
- Piles et Accus
- Autres DI
- Bétons
- Déchets inertes
- Enrobés
- Terres et cailloux, graves...
- Verre/calcin
- Bagasse
- Biodéchets gros producteurs
- Biomasse IAA
- Boues de STEP
- Déchets carnés
- Déchets de pêche
- Déchets organiques
- Déchets verts
- Ecumes de sucrerie
- Effluents d'élevage
- Pailles de canne
- Autres DND (hors OMr)
- Bois non traités
- Encombrants
- Huiles alimentaires
- Métaux ferreux et non
- OMR
- Papiers/cartons
- Plastiques
- Plâtre
- Pneumatiques
- TLC
- bois traités (palette...)
- Mobiliers
- Déchets ND NO
- Panneaux PV

L'Observatoire Réunion des Déchets

A. Objectif 2021 - 2023

Grace au renouvellement partenarial entre la Région Réunion et l'ADEME et l'AGORAH via une nouvelle convention triennale, l'Observatoire Réunion des Déchets peut poursuivre ses travaux sur la période 2021 – 2023.

S'appuyant sur des bases solides, l'ORD a pour ambition de poursuivre ses travaux tout en améliorant ses « process » d'observations, mais également d'élargir son champ d'investigation, dont les grandes lignes sont exposées ci-après:

- + Suivi de l'évolution de la prévention et du gisement des déchets
- + Suivi des équipements de gestion des déchets
- + Suivi des coûts associés à la gestion des DMA à La Réunion et animation autour de la thématique
- + Observation dans le domaine de la réutilisation, du réemploi et du recyclage ;
- + Suivi des filières déchets
- + Intégration et suivi de nouveaux indicateurs réglementaire et relatifs au PRPGD en lien avec le périmètre de l'ORD ;
- + Développement de l'animation des réunions organisées par l'ORD
- + Suivi de la mise en œuvre de l'action 3.6 du PRSE3 « améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des dépôts sauvages ».
- + Suivi de l'organisation de collecte à La Réunion

B. L'observatoire en 2023

En 2023, l'Observatoire Réunionnais des Déchets, continue à développer ses connaissances en matière de déchets à La Réunion.

En matière de DMA, sera réalisé l'enquête collecte ITOM 2022 auprès des installations de traitement de l'île. Cette enquête qui sera menée dans toutes les régions sous contrôle de l'ADEME.

En parallèle, l'ORD poursuivra ses échanges avec les EPCI et les syndicats de traitement, afin de suivre les DMA collectés et traités en 2022.

2023 sera l'occasion pour l'ORD de continuer les travaux en matière d'observation des DAENDNI, avec notamment les évolutions attendues sur la méthodologie nationale, mais aussi les échanges avec les acteurs privés dans le cadre de l'élaboration d'un ratio de production régional.

L'économie circulaire prendra une part de plus en plus important au sein de l'observatoire, avec notamment la réalisation d'atelier dédié en 2023.

De plus, l'observatoire restera une arène de discussion avec des journées d'animation spécifiques qui seront réalisées au cours de l'année.

L'ensemble des données produites et récoltées par l'ORD continueront à être mises à disposition au travers de ces différentes plateformes dématérialisées. Des données accessibles à tous, aussi bien grand public que nos partenaires.

2023 sera aussi l'occasion d'anticiper la fin de l'actuelle convention avec la Région Réunion et l'ADEME. Une période qui permettra alors de définir ensemble les prochaines orientations de l'observatoire pour la période 2024 – 2026.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CASUD : Communauté d'Agglomération du SUD
CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics
CINOR : Communauté Intercommunale du Nord
CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CIREST : Communauté Intercommunale Réunion EST
CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
DAE : Déchets d'Activités Economique
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion
ILEVA : Syndicat mixte de traitement des déchets du Sud et de l'Ouest de La Réunion
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets
PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire
PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
RSHV : Recyclables Secs Hors Verre
SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion
SPED : Service Public d'Elimination des Déchet
SPGD : Service de Prévention et Gestion des Déchets
SYDNE : Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion
TCO : Territoire de la Côte Ouest

Annuaire

Observatoire Réunionnais des Déchets

<http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/>

Etudes : <http://www.agorah.com/index.php/observatoire-des-dechets/>

Tableaux de Bord : <http://peigeo.re/index.php/dechet-menagers-et-assimiles/>

AGORAH

<http://www.agorah.com/>

PEIGEO

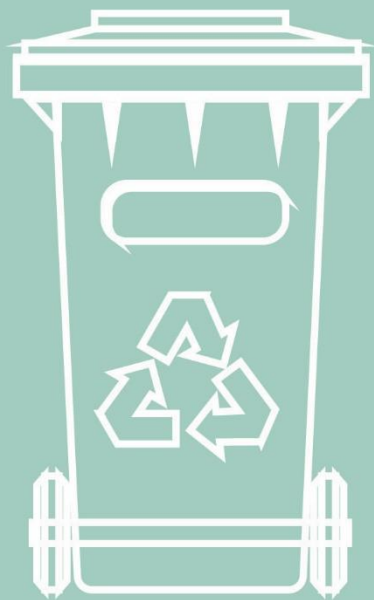
<http://peigeo.re/>

SICR

<https://dechets-rep.com/>

CER BTP

<https://www.btp-reunion.net/page/l-observatoire-des-dechets-et-materiaux-recycles>



agorah

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

Crédit photographiques et illustrations: AGORAH

© 2023